

CAHIERS D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Volume 14, numéro 1

Septembre 1995

La colonisation
des Laurentides

La vie à Saint-Eustache
en 1894

La criminalité en
Nouvelle-France

(39^e cahier)



SOMMAIRE

La colonisation des Laurentides
(Sylvie Richer et Daniel Gélinas) page 1

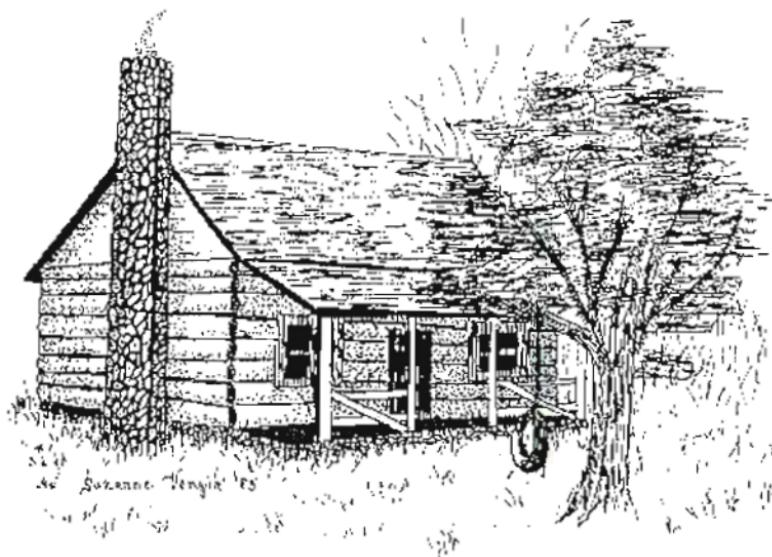
La vie à Saint-Eustache en 1894
(Gilles Boileau) page 17

La criminalité en Nouvelle-France
(Lisette Auger, Louise Renaud, Diane Toupin) page 37

Les Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes
Volume 14, numéro 1
(39^e cahier)



LA COLONISATION DES LAURENTIDES



PAR SYLVIE RICHER ET
DANIEL GÉLINAS



Les Laurentides! Voilà une belle région du Québec. Habitant les Basses-Laurentides mais continuellement tourné vers Montréal, je suis fasciné par les Laurentides. Associée aujourd'hui au tourisme, cette région géographique a évolué dans l'écho des scies, des haches et dernièrement des abateuses-débardeuses. Des hommes et des femmes ont tenté d'exploiter commercialement des fermes. À la sueur de leurs fronts, ils ont défriché, épierré, bêché, semé et certains ont récolté.

Trois questions doivent être posées sur la colonisation des Laurentides.: Pourquoi? Comment? Et quel est le bilan? Premièrement, pourcui l'élite canadienne-française a-t-elle promu la colonisation au nord de Saint-Jérôme donc au nord des Basses Terres du Saint-Laurent? Ensuite, comment eut lieu cette colonisation. Quels furent les personnages et les idéologies qui l'ont animée pour ainsi pouvoir cerner les enjeux de la colonisation. Finalement, la question la plus importante: Quel fut le bilan de la colonisation? Est-ce que ce fut un échec ou une réussite?

La colonisation existe depuis le tout début de l'histoire de la Nouvelle-France. Toutefois, les années 1850-1900 sont des années déterminantes pour l'essor des Laurentides. Le tableau suivant indique l'évolution de la colonisation dans les Laurentides.

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES SELON LES DIVISIONS DE RECENSEMENT 1851-1921

Année	Deux-Montagnes		Terrebonne		Labelle ¹		Région des Laurentides	
	Population	Taux de croissance	Population	Taux de croissance	Population	Taux de croissance	Population	Taux de croissance
1851	18 352	—	15 475	—	—	—	46 208	—
1861	18 164	- 1.0	19 738	27.5	—	—	50 799	9.9
1871	15 615	- 14.0	19 591	- 0.7	314	—	48 326	- 4.9
1881	15 894	1.8	22 969	17.2	1 727	450.0	55 537	14.9
1891	15 027	- 5.5	23 128	0.7	3 064	77.4	56 377	1.5
1901	14 438	3.9	26 816	15.9	7 780	153.9	65 441	16.1
1911	13 868	- 3.9	29 018	8.2	14 399	85.1	74 051	13.2
1921	14 309	3.2	33 908	16.9	20 569	42.9	85 951	16.1

1. Incluant Lac-des-Plages et le canton Amherst, dans la subdivision de Papineau.

Source: Recensements du Canada, 1851-1921.

On dit souvent que la foi peut déplacer des montagnes. Voyons maintenant l'organisation économique et humaine d'un espace géographique qui apparaît réticent à la vocation choisie.



LE POURQUOI ?

Avant d'analyser le pourquoi de la colonisation, il est important de définir ce qu'est justement la colonisation. Elle a pour objet l'occupation des terres habitées par le moyen du défrichement dans un premier temps, puis l'utilisation de l'espace afin de pratiquer l'agriculture et/ou l'élevage.

Au Québec, la colonisation fut un remède à un grave problème, celui de l'exode des Canadiens français vers les États-Unis. Les historiens ont appelé ce phénomène la «grande hémorragie». Linteau, Durocher, Robert dans Histoire du Québec contemporain, estiment qu'entre 1840-1930 plus de 900 000 Québécois ont émigré et la plupart étaient des francophones. Au début, la migration était saisonnière mais à partir de 1860 elle devient permanente. (1)

Dans le tableau suivant sur l'émigration nette vers les États-Unis, nous constatons l'augmentation tant au Canada qu'au Québec de l'émigration plus spécifiquement dans les années 1880-1890.

ÉMIGRATION NETTE VERS LES ÉTATS-UNIS:
NOMBRES APPROXIMATIFS, CANADA ET QUÉBEC, 1840-1940

Période	CANADA*		QUÉBEC		Québec/ Canada (%)
	En milliers	En %	En milliers	En %	
1840-1850	75	4,3	35	5,4	47
1850-1860	150	7,0	70	7,8	47
1860-1870	300	10,7	100**	---	---
1870-1880	375	11,0	120	10,1	32
1880-1890	450	11,3	150	11,3	33
1890-1900	425	9,7	140	9,6	33
1900-1910	325	6,4	100	6,0	31
1910-1920	259	4,0	80	4,0	32
1920-1930	450	6,0	130	5,6	29
1930-1940	25	0,3	---	---	---
1840-1940	2800	---	925	---	32

* Pour la période pré-confédérative: Amérique du Nord britannique, après 1867: territoire du Canada actuel moins Terre-Neuve.

** Ce chiffre n'est qu'une hypothèse plausible; l'auteur ne dispose pas de données pour cette période.

Source: Y. Lavoie, "Les mouvements migratoires des Canadiens entre leur pays et les États-Unis au XIX^e et au XX^e siècles", dans H. Charbonneau, la population du Québec, 78.

(1) Linteau, P.-A., Durocher, R., Robert, J.-C., Histoire du Québec contemporain, De la confédération à la crise (1867-1929), Ed. Boréal Express, Québec, 658 pages, p.41.

Cette augmentation est due à la crise économique qui sévit partout dans le monde vers 1873. Le chômage grandit dans les grandes villes comme Montréal, Québec et Trois-Rivières. Les chômeurs canadiens-français sont attirés par les manufactures de textile ou de chaussures. Ils seront surnommés les «Chinese of the East» parce qu'ils sont sous payés et peu qualifiés.⁽²⁾

C'est pourquoi pour palier à ce problème, les autorités politiques et cléricales lorgnent du côté de la colonisation. Celle-ci comblerait plusieurs objectifs: 1) elle procurerait du travail aux personnes sans emploi; 2) elle redonnerait à la race canadienne-française sa vocation agricole et catholique. Les autorités cléricales croient que les Canadiens français sont porteurs du flambeau catholique en Amérique du Nord. Le cardinal Taschereau écrivit dans sa lettre pastorale en 1880:

« Nous comptons sur le concours de tous les parents chrétiens, surtout les cultivateurs, afin que vous donnez vos enfants à la colonisation plutôt à la patrie, à la religion, à Dieu même" ⁽³⁾

La vocation paysanne est reliée, dans l'idéologie cléricale, à la sauvegarde de la langue française et à la religion catholique. Pour le clergé, la ville représente le démon avec sa vie luxueuse et son travail répétitif où le vice a remplacé Dieu. La terre signifie le retour à la nature qui fut créée par Dieu. L'homme demeure donc en communion avec Dieu.

L'émigration vers les villes menace également l'emprise idéologique et politique du clergé. Autrement dit, le clergé colonise pour assurer son pouvoir sur ses ouailles. Voilà pourquoi le clergé investit beaucoup dans le monde rural et le développement des régions de colonisation. Par ces gestes, l'Église rentabilise ses intérêts. Les curés prêchaient donc l'agriculturisme (processus par lequel le travail agricole représentait le mode de vie idéal qui permet à l'être humain de s'épanouir au contact de la terre, de la nature et par le fait, même un rapprochement avec Dieu).⁽⁴⁾

(2) Op.Cit, Histoire du Québec contemporain, p.43.

(3) Linteau, P.-A., Durocher, R., Le retard du Québec et l'infériorité économique des Canadiens-Français, Ed. Boréal Express, 1971, 127 pages, p. 80.

(4) Linteau, P.-A., et alii, Histoire du Québec ..., op. cit., p. 124 à 131.

En 1850, il y a seulement la vallée du Saint-Laurent qui est occupée. La colonisation s'étendra au Saguenay-Lac-St-Jean, à la Mauricie, aux Cantons de l'est (colonisés vers 1800 par les Anglais) et aux Laurentides. Pourquoi avoir colonisé la région du Nord? Voici un extrait du livre de Testard de Montigny sur la colonisation:

« Oui, l'agriculture est l'état de ce peuple, qui s'est installé si mystérieusement dans nos quelques arpents de piége. Et certes, c'est une noble vocation que celle de nourrir le genre humain en travaillant en société avec l'auteur de la nature, qui exécute la plus difficile, puisque c'est lui qui fait germer, croître et mûrir ce que l'homme a mis en terre. On s'est quelquefois demandé si notre pays est un pays agricole, et si l'agriculture y offre autant d'avantages que l'industrie manufacturière ou commerciale Il faut poser en principe incontestable que le sol de la Province de Québec est d'une fertilité prodigieuse; et tandis qu'en Europe il faut des mois et des saisons pour mûrir les grains que l'on confie à la terre même l'automne, ici, les semences se font en avril, en mai et même en juin, et en août et septembre tout est mûr et cueilli.»⁽⁵⁾

Même si la région du Nord s'avère une terre pierreuse et pauvre, l'élite voit l'agriculture ainsi que la colonisation d'une manière romantique et irréaliste. A partir de Saint-Jérôme, le relief change, nous passons de la plaine du Saint-Laurent au bouclier canadien. Les futurs colons eux se frottent à la réalité.

(5) Testard de Montigny, La colonisation, Montréal, 1896, 350 pages, p. 5.

LE COMMENT?



Les géographes ont eu leur mot à dire dans la colonisation. Vers 1840, la Commission de géologie du Canada est formée. Elle permet à des géographes de faire des rapports de terrain en décrivant les espèces forestières et le type de sol du Nord québécois. Ainsi, ils approfondissent leurs connaissances afin de prévoir les développements possibles.

En 1850, un terme nouveau fait son apparition dans le vocabulaire des géographes et des fonctionnaires, c'est le terme de région. La démarche géographique consistait en une description monographique du pays en présentant le milieu naturel: description des terres, qualité des sols, climat. Cette analyse de la région, première étape du peuplement, ne véhiculait pas la notion de différences régionales. La région était divisée en fonction des rangs, des petites écoles autrement dit en fonction des paroisses. La région est lente à émerger puisque à l'époque, c'est-à-dire vers le milieu du 19^e siècle, l'arrière-pays est le dénominateur commun au Québec rural.

En 1863, M. Drapeau, fonctionnaire, propose un découpage régional par les entités économiques et par le milieu naturel. Le découpage par entités économiques devait être très difficile à cerner car vers 1863 dans les régions colonisées, l'économie était fondée sur la foresterie et l'agriculture que ce soit au nord de l'Outaouais en passant par les Laurentides jusqu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le milieu naturel également était le même partout. Par contre d'après cette logique, chacune des régions d'aujourd'hui découle de cette colonisation. Tout ce cheminement géographique a eu pour conséquence la conquête du sol vers le nord et l'aménagement de l'espace en vue de coloniser et ainsi peupler et développer le territoire. Les ressources disponibles pour le développement sont la forêt, les mines et l'agriculture.

Les géographes ont accompli un travail de fond dans la colonisation, il ne restait plus qu'à promouvoir ce mouvement de population. Le plus grand promoteur fut le clergé. Dans l'optique du clergé, la colonisation représente un remède contre l'émigration vers les États-Unis. Cette émigration menace également la survie du peuple canadien-français.

Avant d'aller plus loin il serait important, dans le contexte du milieu du 19^e siècle, de bien comprendre qui était le colon. Les colons étaient généralement pauvres et peu instruits. Également, ils provenaient en grande partie des villes. À cause de la crise économique, ils se retrouvaient sans emploi et même certains sans abri. Plusieurs personnes se sont improvisées agriculteurs. Pour les gens sans emploi, l'agriculture était un moyen de survivre et de trouver du travail pour subvenir aux besoins de leurs familles et, par le fait même, améliorer leur sort. La vie est très difficile pour un colon, car le gouvernement obligeait certaine règle précise lors de la vente la terre et il devait y résider pendant au moins deux ans à compter de la date de vente.

Au cours des quatre premières années, il fallait défricher et mettre en culture au moins dix acres par chaque cent acres et y construire une maison habitable. Le travail était ardu et cela demandait beaucoup de temps pour défricher une terre. Sans oublier que certaines terres étaient très caillouteuses et pierreuses. Si le colon était seul pour défricher, les règles du gouvernement, en ce qui a trait à la période et au temps fixé au défrichement, étaient très difficiles à respecter. Toutefois, même si un colon réussissait ce tour de force, il était presque impensable de vivre de la terre le temps de la préparer à recevoir la semence.

En étant dans une région nordique, le nombre de journées supérieures au degré de germination diminue. Donc plus les terres sont au nord et plus les récoltes sont faibles. Pour qu'un colon puisse subsister, il doit combiner l'agriculture l'été et le travail dans les chantiers comme bûcheron l'hiver. Les chances de réussite des colons sont assez minces puisque leur avenir dépend beaucoup de la région où ils sont situé, de la qualité des sols et surtout de leurs ardeurs au travail.



L'église créa de nombreuses sociétés de colonisation pour faciliter l'installation des familles dans les nouvelles régions. D'ailleurs, les curés s'impliquèrent eux-mêmes dans la colonisation en fondant de nouvelles paroisses. Ces curés se présenteront comme les défenseurs et les porte-paroles des colons.

C'est ainsi que le curé Brassard provoque le

développement de la région au nord de Joliette et que le curé Labelle provoque celui des Laurentides au nord de Montréal. Le curé Labelle est le promoteur du Nord. C'est un personnage coloré et imposant. Il mesure 6 pieds et 3 pouces et pèse 333 livres. Il fut nommé curé de Saint-Jérôme en 1868. Le plus grand rêve de cet homme était de créer dans le nord un immense empire canadien-français.

Il voulait coloniser le nord par l'entremise du chemin de fer. Nous serions portés à croire que le curé Labelle a été le seul colonisateur de Saint-Jérôme, mais d'autres ont foulé le sol avant lui. D'abord, depuis 1810 des établissements britanniques et surtout écossais ont été créés le long de la rive nord de l'Outaouais. Peu à peu cette colonisation a remonté vers le nord. C'est ainsi que des colons anglais furent les premiers à Salaberry qui deviendra le futur Saint-Jovite du curé Labelle. Ce peuplement anglais est propagé par l'industrie forestière qui se sert de la rivière du Lièvre, de la rivière Rouge et de la rivière Gatineau comme voies de communication. Les compagnies forestières établissent des fermes pour approvisionner leurs employés et leurs bêtes. Le défrichement est considérable. Il constitue un excellent élément pouvant donner lieu à de futures paroisses.

Le défrichement a lieu de l'Annonciation à Ferme-Neuve en passant par l'Ascension. Au cours des années 1830, le célèbre Joe Montierrand prêchait lui aussi la colonisation, il encourageait les jeunes à défricher le sol. C'est pourquoi le curé Labelle lorsqu'il monte pour la première fois en 1871 dans le futur village de Saint-Jovite, déjà certains colons y sont installés. Le curé Labelle appuyé par le clergé voit d'un mauvais œil les protestants qui sont déjà établis dans le nord de Saint-Jérôme et dans l'Outaouais. Son rêve était de peupler le nord du diocèse de Montréal jusqu'au Témiscamingue.

« Étendre la foi en prenant nos bonnes terres nouvelles au nord du diocèse de Montréal et dans la vallée de l'Ottawa; avoir la possession de la vallée de l'Ottawa, point capital pour nous et qu'il faut acquérir; être maîtres de la vallée de l'Ottawa; avoir la vallée de l'Ottawa à nous en la prenant par les deux bouts, par ici et par la Témiscamingue.» (6)

Le curé Labelle a beaucoup d'ambition. Il espère même peupler de Canadiens français les terres jusqu'au Manitoba. Toutefois, il commence par promouvoir le chemin de fer vers Saint-Jérôme en séduisant les gens de Montréal. L'hiver 1869 est très froid. Le curé Labelle part pour Montréal avec 80 traîneaux chargés de bois pour donner aux personnes pauvres de la ville. Par cette action, il fait une pierre deux coups. Premièrement, il vante les terres et l'agriculture du nord aux pauvres. Deuxièmement, il prouve l'utilité du train Montréal-Saint-Jérôme aux politiciens et aux gens influents de Montréal et la nécessité d'un meilleur approvisionnement de la ville en bois.

Ainsi, le premier train Montréal-Saint-Jérôme entre en opération le 16 septembre 1876. Ce premier tronçon du petit train du nord sert d'abord au transport et au ravitaillement des colons. Le train a aidé à coloniser le nord mais la construction se fait lente et ne répond pas aux aspirations du curé Labelle. Une des difficultés principales est le sol. Il est rocheux et la culture est très difficile. De plus, les gens sont habitués au luxe des villes. Le curé a beaucoup d'amis politiciens que ce soit les libéraux de Mercier ou les conservateurs de Chapleau. Par ses contacts en 1884, il propose une loterie nationale. Selon lui, c'est un moyen pour trouver de l'argent afin d'aider les gens pauvres à se rendre dans les Laurentides et ainsi prolonger le train jusqu'à Sainte-Agathe. En 1886, Honoré Mercier fonde le ministère de l'Agriculture et nomme le curé Labelle, sous-ministre de l'agriculture et de la colonisation. Il amorce une réforme de l'agriculture par la création de l'industrie laitière et l'établissement d'un laboratoire de chimie agricole à Saint-Hyacinthe. Par toutes ses actions, le curé Labelle a été le promoteur de la colonisation du nord de Saint-Jérôme.

(6) Dussault, Gabriel, Le curé Labelle, Ed. Hurtubise HMH, Montréal, 392 pages, p.89.

Le tableau sur la croissance démographique (voir p. 2) de la région des Laurentides reflète bien l'attrait qu'a exercé sur les colons la région de Labelle. Cette région a réussi une performance étonnante. En 50 ans, elle est passée de 314 à 20 569 habitants. La zone du Mont-Tremblant sera, dans les Hautes-Laurentides, la dernière poussée colonisatrice qui s'arrêtera vers 1910 environ.



LE BILAN.

Plusieurs facteurs représentaient des éléments favorisant la colonisation des Laurentides:

- l'espace à perte de vue;
- la forêt en abondance;
- les cours d'eau représentant des voies de communications exceptionnelles ainsi qu'une force hydraulique potentielle.

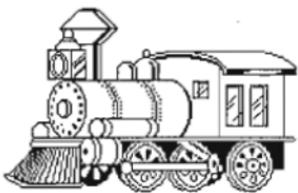
Tous ces facteurs favorables ont, au point de départ, favorisé la venue des habitants. Le romantisme qui entourait la colonisation a contribué lui aussi à son essor. En 1813, dans le journal francophone "Le Nord" un article décrivait la rivière Rouge en ces termes:

« Le climat de la rivière Rouge est plus doux qu'à Saint-Jérôme. Les semences y commencent quinze jours plus tôt. On y remarque un pied et demi de neige de moins qu'aux environs de Montréal, et cette douceur se fait sentir jusqu'à l'extrémité de la Rouge et de la Lièvre.(...) Vu l'excellence des pâturages, les sources nombreuses, la limpideté de l'eau, le bétail engrasse en trois mois à plein cuir. C'est surprenant mais c'est vrai.» (7)

Plusieurs colons se sont faits agriculteurs sans connaître la terre et la culture. Bien sûr, il avait du coeur à l'ouvrage mais était-ce assez?

La crise économique de 1873 entraînant le chômage et la pauvreté donna une justification à la colonisation. La terre donnera de quoi survivre et même mieux, par sa commercialisation, elle apportera un revenu. Le clergé qui fut au cœur du développement du nord, insistait les gens à cultiver leur lopin de terre au nom d'un certain nationalisme. Il y avait plus que la survie de la race, le clergé désirait mettre un frein à l'expansion anglo-saxonne dans la région de Outaouais. Les Laurentides étaient la prochaine étape des Anglais, l'élite canadienne-française voulait les devancer.

(7) Laurin, Serge, Histoire des Laurentides, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1989, 892 pages, p.313.



Le chemin de fer a eu pour effet déterminant dans la colonisation du nord mais n'atteignit Sainte-Agathe qu'en 1892, Nominingue en 1904 et Mont-Laurier en 1909. Malgré ces facteurs favorables, la colonisation des Laurentides fut un échec. Vers 1890, plusieurs

illusions s'écroulent. Le train se fait attendre, le climat est froid et rigoureux, la terre est pauvre.

« Sur les 170 numéros de terre en culture, 90 environ ont pour sous-sol un gravier qui n'est caché que par une couche de terre végétale de 2 à 3 pouces d'épaisseur de sorte qu'après trois ans de culture, cette terre ne donne qu'un bien pauvre pâtûrage dont le nom se change en celui rocher au bout de quatre ou cinq ans.»
(8)

Les colons pratiquaient seulement une agriculture de subsistance. Les instruments aratoires vieillots et l'ignorance des techniques agricoles ont eu raison de plusieurs colons qui décident de retourner dans le sud.

C'est l'industrie du bois qui a sauvé le dépeuplement de la région du nord. Les chantiers, les scieries furent finalement le noyau économique sur lequel gravitait le développement de la région. Le bois abondant et, commercialement très en demande, remplaça les rêves entourant l'agriculture. Par la suite, le tourisme prit une grande importance et générât des revenus substantiels.

Pourquoi avoir promu la colonisation au nord de Saint-Jérôme alors que la terre est rocheuse et impropre à l'agriculture? La colonisation fut pensée par des romantiques et des rêveurs. Elle fut la réponse simple à un problème grave, celui de l'exode vers les États-Unis des citoyens québécois. La terre nourricière continuerait son oeuvre et le clergé veillerait sur ses ouailles. Malheureusement, ce fut la misère qui attendait les colons au détour.

(8) Op.Cit, Histoire des Laurentides, p.

Les colons ont peiné, certains y ont laissé leur énergie, d'autres leur vie. Chose certaine ces pionniers ont façonné une région qui s'est relevée grâce aux facteurs naturels qui existaient vraiment: sa forêt et son paysage enchanteur. Végétation composée d'une forêt mixte au sud et boréale au nord, les conifères qui peuplaient les Hautes Laurentides ont contribué à l'essor de la région. Aujourd'hui après les coupes à blanc, il ne reste que des lisières de bois faisant croire à la population que la forêt est presqu'intacte.

Voilà comment un espace géographique difficilement viable peut se peupler. Cependant, même aujourd'hui cette région demeure économiquement fragile. Le train n'existe plus, le bois disparaît à vue d'oeil et les touristes fluctuent au gré des agences de voyage et des saisons.



BIBLIOGRAPHIE

Cardin, Jean-François, Bédard, Raymond, Demers Esther, Fortin René, Le Québec: héritages et projets, Montréal, éd. HRW, 1984, 506 pages.

De Montigny, Testard, La colonisation, Montréal, C.O.Beauchemin et fils, 1896, 350 pages.

Dussault, Gabriel, Le curé Labelle, Ed. Hurtibise HMH, Montréal, 392 pages.

Linteau, Paul-André, Durocher, René, Le "retard" du Québec et l'infériorité économique des Canadiens-Français, Boréal-Express, 1971, 127 pages.

Linteau, Paul-André, Durocher, René, Robert, Jean-Claude, Histoire du Québec contemporain, De la confédération à la crise (1867 à 1929) Québec, Boréal-Express, 1979, 658 pages.

Laurin, Serge, Histoire des Laurentides, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1989, 892 pages.

LA VIE À SAINT-EUSTACHE EN 1894

Gilles Boileau
Géographe

Pour retrouver le Saint-Eustache du siècle dernier, nous disposons de deux sources principales de documentation. Nous laisserons de côté les sources secondaires ou plus difficiles d'accès. Il faut d'abord consulter les "**grands livres**", c'est-à-dire les livres officiels qui contiennent les procès-verbaux des assemblées du Conseil municipal du village (et de la paroisse rurale quand cela est possible), du conseil de l'Oeuvre et Fabrique et de la Commission scolaire.

Pour la présente chronique, nous avons aussi fait appel à l'hebdomadaire "**La Liberté**", alors publié à Sainte-Scholastique. Ce journal se présentait comme l'organe du parti libéral du district de Terrebonne. Nous avons puisé plusieurs informations dans la rubrique intitulée "*À travers le district*".

Une évaluation faite à partir des recensements nationaux permet de croire que la population du village de Saint-Eustache, en 1894, devait à peine toucher le cap des 1000 habitants, alors que dans la partie rurale on devait compter 1 800 âmes environ. Au total, Saint-Eustache village et paroisse devaient rassembler dans leurs limites presque 2 800 habitants.

Saint-Eustache fut surtout marqué, en 1894, par la mort du curé Louis-Ignace Guyon. Il en était alors à sa 34^e année comme curé de la paroisse. Né à Verchères, sur les bords du Saint-Laurent, l'abbé Guyon a passé plus de trois décennies à Saint-Eustache. Pendant tout ce temps, il a su conserver l'estime et l'affection de ses paroissiens. Les points culminants de son administration furent l'achat d'un nouveau terrain pour le cimetière (1866), l'acquisition d'un orgue (1867), l'installation de quatre grands tableaux dans le choeur de l'église (1874), la bénédiction de trois nouvelles cloches (1880) et une bonne querelle à propos d'un projet de monument à Chénier.

Dans les mois qui ont précédé sa mort, le curé Guyon, en raison de sa maladie, avait considérablement ralenti ses activités. C'est toute la vie de la paroisse qui s'en était ressentie mais il avait quand même pu présider, le 8 décembre 1893, l'assemblée où M. Zéphyr Champagne, cultivateur, fut élu marguillier pour l'année qui était sur le point de commencer. Les deux autres marguilliers déjà en place étaient MM. Isidore Leblanc et Léon Gravel. Après cette date du 8 décembre 1893, l'on ne retrouvera plus jamais la signature du curé Guyon dans le grand livre du conseil de l'Oeuvre et Fabrique. Il faudra attendre jusqu'au 30 septembre 1894 pour découvrir la signature du nouveau curé, M. l'abbé Calixte Ouimet.

En 1894, deux municipalités se disputent le leadership du comté de Deux-Montagnes: Saint-Eustache et Sainte-Scholastique. Les deux affichent des populations à peu près égales, même si le village de la rivière du Chêne possède une courte longueur d'avance: entre deux cents et trois cents habitants environ.

COMPARAISON DE LA POPULATION EN 1891			
Selon le recensement canadien			
	Village	Campagne	TOTAL
Saint-Eustache	960 h.	1 796 h.	2 856 h.
Sainte-Scholastique	838 h.	1 770 h.	2 608 h.

Si Saint-Eustache se présente comme le centre des activités économiques avec ses nombreux commerces, ses artisans et ses hommes de carrière (notaires, médecins et avocats). Sainte-Scholastique n'en demeure pas moins le chef-lieu du comté où s'activent avocats, juges, et procureurs.

Pour comprendre le rôle et l'importance de Saint-Eustache au siècle dernier, il faut absolument connaître quels sont les personnes les plus influentes dans le domaine économique et politique que social. Il est donc de la toute première importance de dresser la liste la plus complète possible des personnages qui marquent la région et le village de leur influence.

En 1894, M. Joseph Girouard, fils du chef patriote Jean-Joseph Girouard, est le député du comté de Deux-Montagnes à la Chambre des Communes. Il appartient au parti conservateur et habite Saint-Benoît. À l'Assemblée législative de Québec, c'est le conservateur Benjamin Beauchamp qui représente le comté depuis 1886. C'est un cultivateur qui a aussi été maire de Saint-Hermas. Le docteur David Marsil, de Saint-Eustache, est conseiller législatif pour la division des Mille-Îles depuis 1888. Très impliqué dans la vie de son village, il fut l'un des plus ardents défenseurs de la mémoire de Chénier. Au Sénat, la région est alors représentée par M. Louis-François Roderick Masson, de Terrebonne.

Homme fort respecté des siens, M. Félix Paquin, perceuteur d'impôts, est maire de Saint-Eustache depuis 1887 tandis que M. Antoine Séguin, cultivateur, est alors maire de la paroisse pour un 23e mandat. M. le notaire Cyrille-H. Champagne faisait office de secrétaire-trésorier pour le village et son fils, l'avocat Hector Champagne, occupait la même fonction pour la paroisse rurale. Le fait de réunir les deux secrétaires-trésoriers, père et fils, dans un même bureau (sans doute) devait faciliter le travail.

Saint-Eustache a eu deux curés en 1894. L'abbé Calixte Ouimet a succédé au curé Louis-Ignace Guyon, décédé au mois d'août, et qui était à la tête de la paroisse depuis 1860. M. Isidore Leblanc était en 1894 le marguillier en charge et le notaire Cyrille-H. Champagne secrétaire-trésorier de l'Oeuvre et Fabrique.

En 1894, le docteur et conseiller législatif David Marsil était président de la commission scolaire, dont le secrétaire-trésorier était le notaire Georges-N. Fauteux. La Révérende Mère Dussault, des Dames de la Congrégation, est à cette époque supérieure du couvent Notre-Dame tandis que le Révérend Frère Étienne Lussier, des Clercs de Saint-Viateur, voit à la bonne marche du collège du Sacré-Coeur.

1894 ne fut pas nécessairement une année-phare dans la vie de Saint-Eustache et de ses habitants. Rien de ce qui est survenu dans le village au cours de cette année n'a été retenu par l'histoire. Et pourtant, c'est la somme des actions, humbles et discrètes, de tous ceux et celles qui étaient les citoyens et citoyennes d'alors qui nous ont permis de constituer ce patrimoine dont nous sommes si fiers aujourd'hui. Un patrimoine qu'il faut mieux connaître et aimer, qu'il faut surtout sauvegarder et mettre en valeur.

Il y a beaucoup d'autres personnages dont il faudrait parler longuement. Outre ceux dont les noms viennent d'être cités et qui mériteraient, du moins pour quelques-uns, plusieurs pages, il y a aussi le juge Champagne, le seigneur Globensky, les marchands J.-Albert Paquin et Ernest Lahaie, sans oublier l'énigmatique Georges Lauzon qui bourdonnait sans cesse autour du conseil municipal.

Janvier

"Le huit janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, après avis public légalement donné, sous la présidence du secrétaire-trésorier, C.-H. Champagne & après la tenue de poll, MM. Georges-N. Fauteux, N.P., & Émile-H. Champagne, marchand, ont été élus conseillers".

C'est ainsi que débutait officiellement la vie municipale à Saint-Eustache en ce début d'année 1894, selon le Grand Livre des Minutes.

Dans la paroisse, MM. Antoine Séguin et Basile Lanthier furent réélus conseillers. M. Séguin était maire de la paroisse depuis 23 ans. Cette fois-ci, le député Benjamin Beauchamp s'est abstenu de toute cabale contre le populaire M. Séguin, ce qui aurait été inutile et ridicule.

Au moment où débute une nouvelle année, la vie à Saint-Eustache suit son cours normal. Rien ne vient perturber la tranquillité des citoyens et citoyennes. Du côté des commissaires d'école, on se contente de voir à la bonne marche tant des écoles que des biens des contribuables tout en expédiant les affaires courantes. Ainsi, lors de la séance du 16 janvier, le président, l'honorable Dr David Marsil et les commissaires s'intéressent au bien-être des enfants de l'école de la Fresnière. Ils décident de l'achat d'un poêle et d'une "pendule". Mais il y a encore plus important: l'institutrice responsable de cette école, Mlle Cordélia Langlois, vient de se marier et "a abandonné sa classe". Il faut lui trouver une remplaçante de toute urgence. Ce sera Mlle Laure Lefebvre, qui recevra \$ 66.00 "pour le temps qui doit s'écouler de ce jour au premier juillet".

Dans les auberges, au moulin et sur la grande place on parle beaucoup du dernier discours prononcé devant ses collègues du Conseil législatif par l'honorable Dr David Marsil. Avec son éloquence habituelle, le Dr Marsil aurait parlé fort justement de l'importante question des asiles. Bien sûr, à Saint-Eustache, on s'intéressait de très près à tous les faits et gestes de celui qu'on faisait passer pour "un des lions du Nord".

Février

Une fois les problèmes de l'école de la Fresnière réglés, il fallait songer à la construction de celle de la Côte Saint-Louis. Réunis en la résidence du secrétaire-trésorier, M. le notaire Georges-N. Fauteux, et sous la présidence du Dr David Marsil, les commissaires se penchèrent sur le délicat dossier de la construction de la future école de la Côte Saint-Louis où il y avait un urgent besoin. Tous les commissaires étaient au rendez-vous. Outre le président, étaient présents MM. J.-Wilfrid Godin, Olivier Paquette, Félix Savard et Olivier Lamanque. Le procès-verbal de cette assemblée se lit comme suit:

"École de la Côte Saint-Louis: M. Olivier Paquette propose, secondé par M. Godin, que l'école de la côte Saint-Louis soit donnée à l'entreprise sur soumission à être demandée par avis public, à être publiée par le secrétaire, en deux annonces à la porte de l'église et que le devis pour ladite construction soit la maison de la Grande-Côte et le devis qui s'y rapporte. Et que les soumissions soient déposées au bureau des commissaires..."

Ainsi donc, l'école de la Côte Saint-Louis ressemblera à celle de la Grande-Côte. Les commissaires profitèrent aussi de l'occasion pour demander des soumissions "pour une couche de peinture (vert de Paris, huile de lin double bouillie, vernis) pour les 38 paires de jalousettes du collège".

Pendant que les constructeurs planchaient sur leurs soumissions, au village les conseillers municipaux élisaient le maire. Ainsi le 5 février suivant, sans perdre de temps, M. Félix Paquin, sur proposition de M. Léon Gravel, appuyé par M. Cléophas Aubé, est reconduit encore une fois dans les fonctions de maire qu'il occupe depuis 1887.

À son tour, le notaire Fauteux propose que les bons offices du notaire Cyrille-H. Champagne soient de nouveaux retenus à titre de secrétaire-trésorier de la corporation du village "aux mêmes prix et conditions que l'année dernière". Adoptée à l'unanimité, cette proposition avait été appuyée par M. Alfred Barbeau. Le conseil municipal du village était donc formé du maire Félix Paquin, du notaire Georges-N. Fauteux ainsi que de MM. Cléophas Aubé, Alfred Barbeau, Léon Gravel, Émile-H. Champagne et Camille Bélanger.

Ces messieurs se mirent rapidement à l'oeuvre et adoptèrent le règlement Numéro 47 concernant le ramonage des cheminées. Ainsi donc, *"toutes les cheminées des habitants de cette municipalité"* devaient être ramonées tous les trois mois. Deux ramoneurs officiels furent désignés qui recevraient des propriétaires dix centins chacun par cheminée. Pour exécuter leur travail, les ramoneurs devaient utiliser "*des balais de cèdre fixés au bout d'un grand manche*" dans le cas des cheminées en brique et "*des balais de branches*" pour les cheminées en pierre. Les propriétaires récalcitrants seraient passibles "*d'une pénalité d'une à cinq piastres*".

C'est à leur assemblée du 17 courant que les commissaires ouvrirent les soumissions pour l'école de la Côte Saint-Louis. Cinq soumissions avaient été reçues au bureau des commissaires:

M. Georges Lauzon	\$ 640.00
M. Alphonse Grignon	\$ 665.00
M. Nephtalie Grignon	\$ 665.00
M. Octave Bélisle	\$ 700.00
M. Isaïe Saint-Pierre	\$ 750.00

Après une vive discussion sans doute, M. le commissaire Savard, appuyé par M. Godin, propose que la soumission de M. Nephtalie Grignon soit acceptée, avec quelques conditions particulières comme "*le creusage d'une cave de sept à huit pieds de carré avec un escalier pour y descendre*". Comment expliquer que la soumission de M. Georges Lauzon, la plus basse des cinq, n'ait pas été retenue? Plusieurs ont parlé de partisannerie de la part des commissaires. C'est possible, mais il faut aussi reconnaître que M. Lauzon était un personnage énigmatique et qu'il s'est souvent tenu en équilibre instable sur la clôture... en ce sens qu'il n'a peut-être pas toujours respecté intégralement les conditions inscrites aux contrats qu'il avait signés. Sa réputation est ressortie entachée de certaines "affaires", surtout celle du pont de la rue Saint-Louis et celle de la construction du nouvel hôtel de ville, au début du 20e siècle. Mais ces deux dossiers sont postérieurs à 1894. Il lui est aussi arrivé d'abuser de ses fonctions de conseiller pour se faire consentir ou du moins solliciter certains avantages. C'est ce qu'on appellerait aujourd'hui... "abus de biens sociaux". Quant au contrat pour la peinture des jalousies du collège, il fut octroyé, en vertu d'un vote unanime, à M. Camille Robert.

Au sein de la bourgeoisie locale, le seigneur Charles-Auguste-Maximilien Globensky (un bon conservateur) occupait une place de choix. Sa fortune et son comportement ne laissaient personne indifférent. Certains le respectaient, d'autres le détestaient profondément. *La Liberté*, hebdomadaire (libéral) de Sainte-Scholastique, ne ratait jamais une chance de lui manifester un certain mépris, alliant la plupart du temps sarcasme et dérision. C'est ainsi que le journal écrivait à propos du seigneur:

"M. le seigneur Globensky a quitté Saint-Eustache vers le milieu du mois pour aller passer le reste de l'hiver à Montréal. Le fait qu'il ait amené ses deux chiens avec lui laisse croire aux villageois qu'il ne reviendra pas avant un bon moment!"

Dans un village à la population fort réduite (1 000 habitants environ), chacun connaissait bien ses voisins. Aussi c'est avec une certaine surprise que les gens ont appris que M. A.-H. Tourangeau, commis depuis plusieurs années au magasin de J.-A. Paquin, se proposait de quitter son emploi et son village, le 1er avril prochain, pour aller ouvrir un magasin du côté de l'Ontario, à l'Orignal. M. Tourangeau reviendra cependant à Saint-Eustache en mai pour y épouser Mlle Corinne Goulet, fille de M. J.-M. Goulet. C'est M. J.-Albert Paquin, son ancien patron, qui servira de témoin au marié.

Mars

Prenant de plus en plus conscience de la nécessaire qualité de vie dans le village et ayant à cœur la sécurité et le bien-être de leurs concitoyens, MM. les conseillers décidèrent, le 5 mars suivant, de demander des soumissions...

"pour allumer les fanaux, les entretenir & fournir l'huile, tous les soirs, excepté dans les temps où la lune éclaire suffisamment, depuis mars à décembre".

A cette même séance, il fut aussi question du service postal que l'on trouvait satisfaisant et de l'heure de départ du train que l'on souhaitait voir retardée de quelques minutes en raison d'une trop longue attente à Sainte-Thérèse. En effet, pour aller de Saint-Eustache à Montréal par le train, il fallait en premier lieu se rendre à Sainte-Thérèse où l'on montait ensuite à bord d'un train en provenance de Saint-Jérôme.

C'est à la fin de la soirée que l'on s'attaqua à la désignation des officiers municipaux pour l'année 1894. Les nominations suivantes furent proposées et acceptées:

Inspecteurs des trottoirs: Martial Charbonneau, Léodas Beauchamp.

Inspecteurs de voirie: François-Maurice dit Lafontaine, Séraphin Bélisle.

Estimateurs: J.-B. Marineau, Georges Lauzon, Alphonse Grignon.

Inspecteur agraire: Eméri Beauchamp.

Auditeurs: J.-Albert Paquin, Olivier Paquette.

Constables: Magloire Lebrun et Olivier Dumoulin dit Lafrance.

Inspecteurs des cheminées: Michel Boucher, Isaïe Lamoureux.

Officiers de santé: Wilfrid Cloutier, Ephrem Aubé, Zéphyr Landry.

Inspecteurs des arbres: Magloire Lebrun, Euclyde Duquette, J.-B. Beauchamp.

Ramoneurs: Olivier Dumoulin dit Lafrance, Prosper Tourangeau.

Avril

La séance du conseil tenue le 2 avril fut sans doute plus animée. Il devait y avoir plus de monde également dans la salle publique. On y distribua en effet un certain nombre de permis et licences. On commença par "*les certificats de licence des hôteliers*". Ceux de MM. J.-M. Goulet, Olivier Paquette et C. Marineau furent approuvés sans hésitation. De leur côté, les marchands J.-Albert Paquin, Émile-H. Champagne et Ernest Laharie n'eurent aucun problème à faire renouveler les certificats de licence les autorisant à vendre dans leurs établissements respectifs des boissons enivrantes. Le conseil passa ensuite à la révision de la liste des électeurs parlementaires afin d'en retirer quelques noms. A la séance du 12 avril, il fut encore question des fanaux, mais on s'intéressa surtout de près au dossier de la poste. En effet...

"M. Georges-N. Fauteux, secondé par M. Léon Gravel, proposa que le secrétaire-trésorier soit chargé d'écrire à notre député fédéral, M. Jos Girouard, Écr., pour savoir combien le Gouvernement fédéral pourrait payer de taxes, par année, pour un local suffisant pour y tenir un bureau de poste convenable dans

le village de Saint-Eustache, dans une bâtieuse publique que la corporation a l'intention de construire".

Suite à l'ajournement de la dernière séance, les conseillers se retrouvèrent de nouveau le 18. Le conseiller Gravel était absent. À cette occasion M. le maire Félix Paquin fut autorisé à engager les dépenses nécessaires pour recevoir avec tous les égards dus à son rang M. Spencer, surintendant général du service des passagers du C.P.R. Cet important personnage avait en effet organisé une petite excursion à Saint-Eustache avec quelques amis. Bien les recevoir ne pouvait qu'améliorer les relations entre la municipalité et les autorités du C.P.R. et peut-être entraîner du même coup un service de meilleure qualité.

Et on trouva enfin un allumeur de réverbères! C'est M. Théodule Gauthier qui fut l'heureux élu. Pendant huit mois consécutifs, c'est ce citoyen qui

"aurait le soin d'allumer les fanaux, de les tenir en bon ordre, de fournir l'huile, les mèches et les globes... le tout pour quatre-vingts piastres". L'engagement précisait: "...tous les soirs excepté dans le temps où la lune éclaire suffisamment".

Toujours aussi sollicité, le docteur Marsil, grand défenseur de la mémoire de Chénier et des Patriotes, a présidé au cours du mois une grande soirée patriotique qui a eu lieu au Monument national, à Montréal. Le poète Louis Fréchette participait lui aussi à cette soirée.

Mai

À l'assemblée du 7 mai, c'était maintenant au tour du conseiller Fauteux d'être absent. Le conseil se pencha sur les dépenses encourues lors de la visite de quelques-uns des grands pontes du C.P.R. La réception organisée le 21 avril précédent à l'hôtel de M. Goulet en l'honneur de MM. Spencer et Taylor ainsi que pour les autres dignitaires du C.P.R. coûta \$ 34.00 à la municipalité. À MM. Bélanger et Rochon, les deux charretiers qui véhiculèrent les distingués visiteurs, il fallut verser quatre piastres chacun.

Comme le macadam des rues du village avait tendance à se désagréger, le conseil forma un comité formé de MM. Adolphe Renaud, Georges Lauzon et Alphonse Plessis-Bélar afin de voir aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires pour que les chemins du village redeviennent "*de bons chemins*".

Les problèmes soulevés à la table du conseil n'étaient jamais bien graves. Mais ils étaient sérieux. C'est ainsi qu'à leur rencontre du 25 mai, à laquelle manquaient MM. Aubé, Bélanger et Fauteux, les conseillers, qui avaient néanmoins quorum, prirent M. David Labelle d'accepter le poste d'inspecteur de voirie en remplacement de M. François Maurice dit Lafontaine... "qui a plus de soixante ans". Ce fut là le seul point discuté lors de cette assemblée.

Avec la venue des beaux jours de mai, les petites nouvelles fusent de partout. Mais la première nouvelle est bien mauvaise et inquiète tous les habitants: M. le curé Guyon

est gravement malade, apprenons-nous. On apprend aussi que le docteur Charles Marsil (fils de l'honorable David Marsil) a versé la jolie somme de \$ 100 à l'oeuvre du monument Chénier. M. J.-A. Paquin, populaire marchand du village, "va faire subir des transformations considérables à son établissement. Les affaires augmentant sans cesse, il veut en faire un vrai établissement de ville".

La Liberté s'en prend encore une fois au seigneur Globensky, propriétaire de l'aqueduc municipal:

"Notre aqueduc, c'est-à-dire l'aqueduc du seigneur Globensky, ne vaut absolument rien. Il ne fournit généralement de l'eau que la nuit, quand tous les Canayens sont dans les bras de Morphée. Le conseil municipal devrait prendre une détermination énergique et acheter la propriété de notre seigneur qui se fiche de nos contribuables comme de l'an quarante".

Juin

Le procès-verbal de l'assemblée du conseil tenue le 4 juin est particulièrement intéressant. On passa une bonne partie du temps à autoriser le paiement de certains comptes relatifs à la réparation d'une pompe et à l'achat de quelques matériaux nécessaires à la remise en bon état des abords du pont de la rue Saint-Louis.

On passa par la suite à un étonnant projet de règlement sur les ponts du village. Le règlement suggéré était ainsi libellé:

"M. Émile-H. Champagne, secondé par M. Barbeau, propose que les ponts dans la municipalité du village de Saint-Eustache continuent à rester à la charge des intéressés qui écoulent leurs eaux sous ces ponts, comme ils l'ont toujours été jusqu'à présent".

À première vue on pourrait penser et comprendre que l'entretien des ponts aurait dû incomber aux municipalités situées en amont des dits ponts. Ce sont donc les paroisses du haut du comté qui devaient payer pour garder les ponts du village de Saint-Eustache en bon état. C'est du moins ce que souhaitaient les membres du conseil du village. Un tel raisonnement semble étonnant et inacceptable. Il n'a même pas de bon sens.

À moins que l'on considère comme des ponts, les petites traverses permettant d'enjamber les fossés ou ruisseaux par lesquels les eaux des résidences étaient évacuées vers la rivière. C'est là une autre interprétation et c'est assurément la bonne. Ce qui donnerait encore plus de force au projet de règlement proposé par M. Champagne. M. le conseiller Fauteux fut le seul à s'opposer à un tel règlement prétextant que dans le passé il était arrivé souvent que le coût de ces travaux ait été défrayé par l'ensemble des citoyens.

Avec la fin de juin, arrivait le temps des vacances. Les commissaires d'école en profitèrent pour tenir une courte assemblée. Deux commissaires manquaient à l'appel: MM. Savard et Lamanque. M. le président en profita pour dévoiler le résultat des examens. Le premier prix revenait à J.-E. Lebuis et le deuxième à A. Leblanc. En

raison du grand nombre de "petites filles" fréquentant le couvent, les commissaires, sur proposition de M. J.-Wilfrid Godin, souhaiterent que "le salaire accordé aux Révérendes Soeurs de la Congrégation soit pour l'année scolaire prochaine de \$ 200.00". Quelques jours plus tard, MM. les commissaires renouvelèrent les

engagements de quelques institutrices dont celui de Mlle Élisa Touchette à qui toutefois on demanda fermement "qu'elle cesse la punition avec la règle".

Juin ramène la Saint-Jean-Baptiste ainsi que la Fête-Dieu et sa légendaire procession. La grande attraction de la journée fut la parade des Forestiers portant la bannière de la Société Saint-Jean-Baptiste. "La procession s'est faite du côté du cimetière parce qu'ailleurs la voirie était impraticable".

Juillet

Il ne se passa rien, ou presque rien, à l'assemblée du conseil tenue le 3 juillet. Si ce n'est, comme le rapporte le procès-verbal de la dite séance, qu'il se tint "divers pourparlers sur l'état général des affaires municipales".

La séance du 3 fut ajournée au 9 suivant. Elle fut plus longue et plus importante. On parla de finances. Le secrétaire-trésorier soumit "les comptes de la dite municipalité depuis le vingt-quatre juillet de l'an dernier à ce jour". Voici ces comptes:

Dépenses	\$ 509,90
Recettes	\$ 464,09

Il y avait donc un déficit de \$ 45,81 qu'il fallait combler. C'est pourquoi le conseiller Gravel, appuyé par le conseiller Champagne, proposa "que le règlement suivant soit introduit et adopté, à savoir: Règlement numéro quarante-huit (No 48) pour prélever une certaine somme de deniers".

On imposa donc un nouvel impôt municipal afin de combler ce déficit mais aussi pour aider à payer les intérêts sur le prix d'achat d'une pompe à vapeur, pour payer aussi des intérêts sur une somme empruntée et devant servir à faciliter l'établissement d'une fabrique de conserves ainsi que pour acquitter plusieurs autres petites dettes. Au total la somme à percevoir était de \$ 725,43. C'est le secrétaire-trésorier qui fut chargé de préparer le rôle de perception nécessaire à cette fin.

Autre problème auquel devait faire face le conseil municipal: celui des cheminées. Il fallut même songer à engager des poursuites contre ceux qui avaient des maisons sans cheminée (sic) ou qui "faisaient usage de tuyaux au lieu de cheminées". De même ceux qui avaient refusé l'accès à leur toit aux ramoneurs désignés par le conseil s'exposaient "à une piastre de pénalité".

Quelques jours plus tard, le 21 juillet, les commissaires cherchèrent le moyen de trouver 1 632 piastres pour payer les salaires des institutrices et "pour la dépense spéciale de bâtir la maison d'école située sur la Côte Saint-Louis pour une somme de 700 piastres sonnant". L'impôt spécial prélevé sur les biens imposables des contribuables du village était de "32 centins par 100 piastres sonnant sur le montant

de l'évaluation". Cette assemblée des commissaires était, comme d'habitude, sous la présidence de l'honorable Dr David Marsil, réélu président le 9 précédent.

Il n'y eut aucune assemblée des commissaires d'école entre le 21 juillet 1894 et le 18 janvier 1895.

La vie sociale est très effervescente au village en plein cœur de l'été. Mais on s'inquiète surtout de la santé du bon curé Guyon. Son état est maintenant désespéré, raconte-t-on partout. Pour cette raison, l'archevêque de Montréal a jugé bon de donner un vicaire supplémentaire à la paroisse.

Parmi les petites nouvelles, il faut souligner, entre autres, "que plusieurs jeunes gens du village sont allés récemment manger la gargotte au campement du Père André, à l'île Roussin". A la fin du mois, M. et Mme Dominique Millaire ont célébré leurs noces d'or: grand'messe solennelle, sermon, adresse, bourse, fleurs, etc... selon les habitudes. L'adresse a été lue par M. le juge Champagne et M. le conseiller législatif et médecin David Marsil a prononcé un vibrant discours. C'est un certain M. Thomas, commerçant de Montréal, qui a fait l'acquisition de la maison de M. P. Beauchamp. M. Arch. Stewart a confié à M. Georges Lauzon la construction de sa résidence, à l'angle des rues Saint-Eustache et Sainte-Virginie. Et parmi les autres petits potins véhiculés par les journaux, que dire de ces quelques lignes parues dans *La Liberté* sous la signature d'un correspondant anonyme de Saint-Eustache?

"Un veuf de notre village a l'air très sérieux de ce temps-ci. Il a acheté des tapis, des chaises, des tables et surtout des couchettes pour meubler la maison qu'il a achetée l'an dernier. Ce veuf, au coeur tendre, tend ses filets depuis quelque temps et on croit qu'il prendra femme avant longtemps".

"Il y a eu par un beau samedi soir dernier quatre de nos beaux galants qui sont allés au bar de Sainte-Rose en chaloupe, bravant ainsi et la distance et le courant. Ces quatre preux s'analysent comme suit: un médecin, un avocat et deux petits seigneurs. Après avoir répandu leur argent à Sainte-Rose, ils sont revenus dans la nuit à Saint-Eustache. La lune éclairait leur retour mélancolique".

Août

Un bien grand deuil frappa le village au mois d'août. Les paroissiens ont dû accepter la dure réalité: curé de Saint-Eustache depuis 1860, le curé Louis-Ignace Guyon est mort après quelques mois de maladie. Une séance spéciale du conseil municipal du village fut alors convoquée. En voici de larges extraits:

"Après quelques paroles du maire au début de l'assemblée, les résolutions suivantes sont adoptées unanimement, savoir:

Proposé par M. Aubé, secondé par M. Bélanger & résolu:

Que les membres de ce conseil ont appris avec une grande douleur la mort du Vénérable M. Louis-Ignace Guyon, prêtre curé de Saint-Eustache, Vicaire Forain et Chanoine honoraire du chapitre de la cathédrale catholique de Montréal;

Proposé par M. Gravel, secondé par M. Barbeau et résolu:

Que la mort du rév. M. Guyon, arrivée le 21 du courant, plonge dans un deuil profond tous les habitants de cette paroisse qui n'oublieront jamais les grandes qualités et les éminentes vertus de Celui qu'ils pleurent aujourd'hui et qui les a si bien dirigés dans le chemin du devoir pendant les trente-quatre ans qu'il a été curé de Saint-Eustache;

Proposé par M. Champagne, secondé par M. Barbeau et résolu:

Que comme marque de respect, tous les membres de ce conseil assistent en corps aux funérailles du regretté défunt et portent le deuil pendant trois mois;

Proposé par M. Barbeau, secondé par M. Bélanger et résolu:

Que copies des présentes résolutions soient transmises aux journaux "La Minerve", "La Presse" et "La Patrie" pour publication".

Comme il se doit, ce document portait la signature du maire Félix Paquin et celle du secrétaire-trésorier, M. Cyrille-H. Champagne. À propos de la disparition du curé Guyon, *La Liberté* écrivait:

*"M. le curé Guyon vient de mourir. L'abbé Guyon était un saint prêtre dans toute la force du terme. Il comprenait les responsabilités de son ministère et n'a jamais fait autre chose que son devoir. C'est probablement le seul curé du comté de Deux-Montagnes qui n'a jamais prêché contre *La Liberté*. Il n'était ni despote, ni autoritaire comme le sont certains de nos abbés. La paroisse de Saint-Eustache le regrettera longtemps et conservera pieusement son souvenir. Il était prêtre depuis un demi-siècle et il s'est toujours distingué par la pratique des vertus sacerdotales."*

Autant l'*hebdomadaire de Sainte-Scholastique* respectait la mémoire du vieux curé Guyon, autant, sous la plume de son correspondant de *Saint-Eustache*, il mettait de rage à vilipender le vicaire Poitras:

"Notre vicaire, M. l'abbé Poitras, le prend de très haut depuis quelque temps. La semaine dernière, de fort respectables familles de notre village sont allées en pique-nique et dimanche ce prétentieux vicaire a tenu à leur égard un langage inconvenant. Perché sur les hauteurs de son orgueil, ce petit vicaire joue rodomont et il veut régenter notre paroisse avec la main de fer qui régente une armée".

Les membres du conseil municipal prirent sans doute des vacances bien méritées en septembre puisqu'il s'écoula près d'un mois et demi avant que le conseil ne soit de nouveau convoqué. Ce fut le 1er octobre. Rien d'important n'était à l'ordre du jour si ce n'est une discussion plus ou moins pertinente à propos du travail que devrait bientôt entreprendre le comité de surveillance du macadam constitué de MM. Renaud, Lauzon et Plessis-Bélair.

À la fin du mois quelques amis vont camper à Pointe-Calumet et y planter la tente. Parmi le groupe, il y a, entre autres, le juge Champagne, l'avocat Napoléon Champagne, de Hull, Hector Champagne, avocat de Saint-Eustache et futur député, le docteur Ethier, de Montréal, l'avocat Simard, de Waterloo, M. Théo. Migneron, de Saint-Laurent, le notaire Georges-N. Fauteux, de Saint-Eustache, et M. Évariste Champagne, de Montréal. Ce dernier (grand-père de Mme Claudine Thibaudeau) fera l'acquisition, plusieurs années plus tard, du manoir Globensky.

Septembre

C'est le samedi 1er septembre qu'eurent lieu les funérailles du curé Guyon. "Jamais Saint-Eustache n'avait été témoin d'obsèques aussi impressionnantes", pouvait-on lire dans les journaux:

"Plusieurs des maisons de la paroisse s'étaient habillées de tentures funèbres et on sentait que c'était un deuil général. Une foule de personnes s'étaient rendues à la gare pour assister à l'arrivée de Mgr Fabre qu'accompagnait un nombreux clergé. C'est Mgr Decelles, cousin de M. le curé Guyon, qui a chanté la messe du service. Il était assisté de MM. les abbés Geoffroy et Joly, deux neveux du regretté défunt. Pendant la messe, le choeur de Saint-Eustache a fait entendre, sous la direction de M. Georges Lauzon, plusieurs morceaux bien rendus. M. Pelletier, organiste de la cathédrale de Montréal, tenait l'orgue. L'absoute a été donnée par l'archevêque de Montréal. Puis le cercueil a été descendu dans cette église dont M. le curé Guyon avait été, selon les paroles saintes: le bon et fidèle serviteur".

Même en proclamant les louanges de l'abbé Louis-Ignace Guyon, l'auteur de ces lignes ne pouvait absolument pas arriver à cacher les sentiments foncièrement hargneux qu'il entretenait à l'endroit de l'un des vicaires du défunt curé. En souhaitant que Saint-Eustache ait un nouveau curé qui posséderait les mêmes grandes qualités que le curé Guyon, le scribouilleur écrivait: "Plaise à Dieu que son successeur ait ses qualités! Car s'il fallait avoir un curé au tempérament chatouilleux comme celui de notre petit vicaire l'abbé Poitras, nous serions bien à plaindre". Ce billet était signé "François". C'est ce qu'on appelle "le courage de l'anonymat".

Grand mariage à Saint-Eustache: le docteur M.-L. Pelletier, de Bay City au Michigan, conduit à l'autel Mlle Évelina Champagne, fille de M. le juge Champagne. Pour l'occasion, Mme Joseph Girouard, épouse du député à la Chambre des Communes, dirige la chorale formée "d'une élite des jeunes dames et demoiselles du village". Parmi ces belles voix féminines, on distinguait celles de Mesdames Arthur Laviolette, Georges-N. Fauteux, Joseph Girouard, Théo. Migneron, Alphonse Plessis-Bélair et F.-X. Grignon.

À la toute fin de septembre, l'automne avançant à grands pas, marguilliers et propriétaires résidents de la paroisse, réunis dans la sacristie au son de la cloche, décidèrent avec raison "d'autoriser la Fabrique à faire poser dans la sacristie ainsi que dans l'église de cette paroisse, des fournaises à eau chaude et d'emprunter l'argent nécessaire à cette fin"

Étaient présents à cette assemblée:

MM. Zéphyr Champagne, Léon Gravel, Isidore Leblanc, tous trois marguilliers de l'Oeuvre, ainsi que MM. Nicolas Lefebvre, Alexandre Latour, Théophile Bélanger, Vincent Paquette, Hector Champagne, Georges Lauzon, Léandre Saint-Pierre, Adolphe Mondou, Alphonse Plessis-Bélair, Lambert Guérin, Antoine Séguin, Jérémie Payment, Olivier Filion, Georges Fauteux, Isaïe Gauthier, Maxime Bélanger, Cyrille-H. Champagne et quelques autres, y compris le curé Calixte Ouimet qui signa le procès-verbal de cette rencontre. C'est d'ailleurs en cette date précise que l'on trouve pour la première fois la signature du nouveau curé de Saint-Eustache au bas d'un document officiel.

Octobre

Le conseil se la coulait douce. N'eût été la mort du curé Guyon, les conseillers auraient presque passé quatre mois à ne rien faire, ou bien peu. Et l'assemblée du 26 octobre ne fut guère plus importante que celle du début du mois. On autorisa le paiement de deux petits comptes et on parla encore de ceux qui résistaient au règlement sur les cheminées. Deux récalcitrants encoururent les foudres du conseil: MM. Jean-Baptiste Proulx et Joseph Laurin.

L'inactivité du conseil, de la fabrique et de la commission scolaire laissait toute la place aux activités sociales. Octobre ramenait le temps des Quarante Heures. Mais c'est d'un sermon du curé Ouimet, le nouveau curé, dont on parlait surtout dans les foyers du village. Un sermon qui avait bien déplu au seigneur Globensky puisque le curé avait choisi de rendre hommage aux Patriotes de 1837. M. l'abbé Ouimet avait déclaré... "qu'il fallait conserver comme une pieuse relique la vieille église dont la façade porte encore les plaies que lui ont faites les balles de 1837".

Il avait aussi parlé des hommes de Chénier des héros. Vexé, Globensky eut l'audace de demander des explications au curé Ouimet qui n'avait aucun compte à lui rendre. Le seigneur se rendit protester auprès de Mgr Fabre, à l'archevêché de Montréal, mais bien inutilement. On imagine mal la colère de ce seigneur quand il apprendrait, bientôt, que le curé Ouimet se proposait d'abolir "*le système injurieux et profondément humiliant de la collecte au banc du seigneur avant tout autre banc.*"

Bon orateur, le curé Ouimet avait aussi la réputation d'être un bon chasseur. Rien d'étonnant qu'il allât passer quelques jours d'octobre dans les bois du Nord avec quelques amis de ses paroissiens. Ce qui scandalisait le bon Globensky qui ne trouvait rien de mieux à faire que de s'en plaindre à l'archevêque de Montréal. Nous en voulons comme preuve quelques extraits d'une lettre hargneuse adressée à Monseigneur Paul Bruchési par Globensky, quelques années plus tard, soit le 22 août 1898. Globensky, comme on peut s'en rendre compte à la lecture de ces quelques lignes, prend un malin plaisir à déverser son fiel sur le curé Ouimet dont il dit que c'est "*un scandaleux*" ...

"...parce qu'il recrute ses compagnons de jeu partout où il se trouve et non content de jouer dans son presbytère à des heures avancées de la nuit, il va trouver ses joueurs accoutumés (les jours de dimanche comme les jours des

grandes fêtes) et les force même à faire la partie de carte jusqu'à cinq heures du matin. Dans ces réunions où l'on joue de fortes sommes, la boisson ne manque point et on affirme que M. le Curé Ouimet ne la dédaigne point. Et afin d'être plus explicite, nous citons les quelques cas isolées qui suivent:

"L'automne dernier, au grand mécontentement des habitants, il abandonnait sa paroisse dans un temps de retraite prêchée par les Pères Rédemptoristes pour aller à une excursion de pêche et de chasse au Lac Témiscamingue où il entraînait avec lui deux joueurs de cartes de profession, dont l'un ancien aubergiste-banqueroutier et où des sommes assez élevées auraient été perdues spécialement par le curé Ouimet, nous assure-t-on.

"Dans la paroisse, il est allé veiller et jouer les cartes à des heures indues, scandaleuses, retenant un charretier pour aller le chercher, le lendemain matin, à l'heure édifiante de cinq heures. Il aime les parties de plaisir et où il est témoin que Bacchus donne un accroc à la tempérance. Il ne se contente pas de jouer les cartes à Saint-Eustache, mais il est allé les jouer jusqu'à Montréal accompagné de l'un de ses amis d'ici. Un Monsieur qui a joué les cartes avec le curé Ouimet disait de lui: "C'est un joueur invétéré et non gai, aimable; car il ne parle point quand il a les cartes en mains; il est taciturne, sombre et ne s'applique qu'à regarder et à dévorer son jeu.

"Il ne choisit pas les gens pour faire sa partie de cartes, car on assure qu'il joue avec des personnes dont la réputation est douteuse et rien ne lui répugne pour se livrer à sa passion favorite et honteuse. Des malheureux ivrognes auxquels on a fait des réprimandes ont répondu: "Nous ne sommes pas plus coupables que le curé Ouimet qui joue les cartes au milieu des verres et des bouteilles".

"Soyez assuré, Monseigneur, que si le curé Ouimet a propagé le jeu pernicieux des cartes dans Saint-Eustache et s'il a pour le défendre ses camarades de jeu, il existe dans la paroisse un grand mécontentement et on soupire après son renvoi; car il y a en outre chez lui une arrogance, une violence grossière de langage qui déplaît souverainement. Jusqu'aux Dames Religieuses qui en savent quelque chose!... et encore tout dernièrement, il avait maille à partir avec les Dames de Sainte-Anne qu'il a eu le triste courage d'insulter et qui ont été contraintes, sous le poids de l'injure, de donner leur démission.

"En voilà assez n'est-ce-pas, Monseigneur, pour vous prouver que le curé actuel de Saint-Eustache n'est pas à sa place et que vous devriez le transférer dans une paroisse éloignée qui serait sise à côté d'un lac, d'une forêt où il cacherait un peu ses penchants pour la vie sportive et du gambling".

C'est dans les derniers jours d'octobre que M. Georges Lauzon mit la dernière main à la construction de la maison du M. Stewart, dans la haut du village, au coin de la

montée du domaine. M. Lauzon y avait aussi construit auparavant la résidence du juge Champagne et le magasin de M. Urgel Paquin. Il y a belle lurette que l'on ne parle plus de ce carrefour comme des "Quatre-fourches".

Novembre

Novembre commençait sur une note de tristesse. En effet, l'ancien premier ministre de la province, l'honorable Honoré Mercier, est décédé le 30 octobre, à l'âge de 54 ans, alors qu'il était toujours député du comté de Bonaventure. L'honorable M. le Dr David Marsil, l'honorable juge Champagne, M. J.-Albert Paquin et M. l'avocat Hector Champagne ont assisté aux funérailles célébrées à Montréal le 2 de novembre.

C'est sans doute au moment où les pluies d'automne gonflaient les rivières que ces messieurs du conseil réalisèrent que le pont de la rue Saint-Louis nécessitait une attention toute particulière. Pour cette raison le maire est autorisé... "à faire réparer sans délai et temporairement le pont passant la rivière du Chêne, dans la rue Saint-Louis, de manière à continuer la circulation sur ce pont autant que possible".

Les sujets de conversation sont nombreux en novembre tant dans les hôtels que dans les salons. C'est à M. David Ouimet, un entrepreneur de Montréal, que sera confié le soin de poser de nouvelles fournaises dans l'église. Il en coûtera \$ 1 700 à la Fabrique. Le Dr Loiseau, quant à lui, vient de faire faire une digue en pierre cimentée au moulin de la Dalle. Au même moment, le Dr Dorion se livrait à d'importantes réparations au Grand Moulin. La famille de M. le conseiller municipal Alfred Barbeau est grandement éprouvée par le décès de leur fille Élizabeth.

Une rumeur qui tend à prendre de plus en plus d'ampleur voudrait "*qu'il est à se former à Montréal une compagnie à fonds social dans le but de construire un grand hôtel d'été à Saint-Eustache. On dit même que le Pacifique est au fond de l'affaire*".

Il est de plus en plus question qu'une partie des paroissiens de Sainte-Rose soient rattachés à la vieille paroisse historique de Saint-Eustache. En effet, selon *La Liberté...*

"Toute la côte du littoral de l'île Jésus, depuis le moulin de la Dalle jusqu'au Grand Moulin et qui fait actuellement partie de Sainte-Rose, demande à être annexée à Saint-Eustache pour les fins curiales. Une requête à cette fin doit être présentée prochainement à Mgr Fabre et si l'archevêque y fait droit, il ne fera que rendre hommage et consécration à une vieille habitude, car depuis longtemps ces gens-là allaient quand même à la messe à Saint-Eustache. Il paraît que le curé de Sainte-Rose voit ce mouvement d'un oeil jaloux".

Décembre

Chaque année, en la fête de l'Immaculée-Conception, le 8 décembre, les paroissiens sont invités à élire un nouveau marguillier qui prendra place au banc de l'Oeuvre le 1er janvier suivant. C'est Sévère Touchette qui fut élu pour 1895.

Il y eut trois assemblées du conseil municipal en décembre. Serait-ce pour retrouver bonne conscience ou pour reprendre le temps perdu? Quoi qu'il en soit, ces trois assemblées ne marquèrent absolument pas la vie du village. C'est encore et toujours le ramonage des cheminées qui semblait causer le plus de soucis aux conseillers. Ils en ont parlé fréquemment au cours de l'année et encore une fois le 3 décembre alors qu'on pria MM. Magloire Denis et Isaïe Lamoureux de bien vouloir remplacer MM. Olivier Dumoulin et Prosper Tourangeau à titre de ramoneurs officiels.

Une grande décision fut prise le 11 décembre: il fallait reconstruire le pont de la rue Saint-Louis. On rescinda alors tous les règlements déjà adoptés à propos du pont de la rue Saint-Louis. Sur une proposition de MM. Fauteux et Aubé, le conseil décida de demander des soumissions pour sa reconstruction. Ces soumissions seraient reçues jusqu'au 22 décembre. Cela donnait bien peu de temps aux constructeurs susceptibles d'être intéressés par ces travaux.

Le 27 décembre 1894, le conseil municipal se réunissait pour une dix-huitième et dernière fois de l'année. Il fut question encore et toujours du fameux pont de la rue Saint-Louis. M. le conseiller Fauteux proposa le règlement suivant, savoir:

"Règlement numéro quarante-neuf (No 49) concernant la reconstruction et l'entretien du pont de la rue Saint-Louis, sur la Petite Rivière du Chêne, dans cette municipalité.

"Attendu que le pont sur la Petite Rivière du Chêne, dans la rue Saint-Louis, dans la municipalité du village de Saint-Eustache, est dans un état dangereux et menace ruine,

"Attendu que ce pont est reconnu comme étant utile et même nécessaire à tous les contribuables de cette municipalité,

"Il soit résolu que le dit pont soit reconstruit, fait et entretenu aux frais de la corporation de cette municipalité, au moyen de deniers prélevés par voie de taxation directe pour cet objet sur tous les biens imposables de la municipalité,

"Que ce pont soit fait et construit suivant les plans et devis que ce conseil jugera à propos de faire et adopter suivant les circonstances et en temps opportun, à sa discrétion.

"Et que tous procès-verbaux déjà faits concernant le dit pont, sa confection et son entretien, soient abrogés, cassés et annulés de ce jour à toujours".

Sur une proposition de M. Fauteux, appuyé par M. Aubé, ce règlement fut lu deux fois et adopté à l'unanimité. Deux nouveaux conseillers seront élus le 14 janvier 1895: MM. Évangéliste Binette et Wilbrod Brissette. Ils succédaient ainsi à MM. Aubé et Bélanger. Quant à lui, M. Félix Paquin conservera le siège du maire. De quoi parlera-t-on surtout au cours de ces premier mois de 1895: du pont de la rue Saint-Louis, bien sûr.

Les mois d'hiver sont propices à la réflexion et fournissent à chacun de longs moments de liberté qu'on peut parfois meubler par quelques grands rêves. Ainsi, en nous appuyant sur des racontars d'auberges et des potins de magasin général, le paysage politique du comté pourrait bientôt évoluer et changer de couleur. Pour bien comprendre ce qui risquait de survenir au cours des prochains mois, voyons ce que racontaient les hebdomadaires régionaux:

"M. J.-M. Goulet, populaire hôtelier du village, a définitivement abandonné son métier pour se livrer exclusivement à la politique. Il ne se présentera pas contre M. Jos Girouard mais ça lui démange rarement de se présenter contre notre beau Benjamin. Il est à se préparer une série de discours. Inutile de dire qu'il aura l'appui de M. le notaire Fauteux. Avenant la candidature de M. Goulet, l'on croit que M. Hector Champagne briguera les suffrages populaires comme candidat indépendant et M. J.-A. Paquin comme candidat libéral".

Nous ne sommes qu'en décembre, mais déjà tout le monde parle d'un grand mariage qui doit avoir lieu vers le 15 de janvier. M. Ernest Lahaie, marchand général du village, épousera alors Mlle Rose Marsil, la fille du conseiller législatif et médecin du village David Marsil.

Il était toujours question en cette fin d'année de l'érection d'un monument à Chénier. Devant le refus possible de la ville de Montréal de permettre que ce monument ne se dresse dans l'un des parcs de la grande ville, il se pourrait que ce soit Saint-Eustache qui fournit le terrain nécessaire. Ce ne serait que juste.

Nous savons que le seigneur Globensky ne jouissait guère d'une grande popularité dans les cantons du Nord et surtout à Saint-Eustache. La Liberté prenait prétexte du moindre de ses gestes ou de ses paroles pour le couvrir de ridicule. Une autre belle occasion se présente à la fin de décembre...

"Dimanche dernier, notre curé a annoncé que le lendemain une grand'messe serait chantée à la demande de Monsieur C.-A.-M. Globensky, notre gros seigneur, "pour le bonheur, la prospérité et la tranquillité de la paroisse". Lundi jour de la grand'messe, le pédant châtelain n'y était pas. Qu'a-t-on besoin de ces messes à cet orgueilleux seigneur? Mais on l'a, la tranquillité quand il est hors de nos murs. On a la paix et le bonheur, quand il se promène avec ses chiens à la Métropole ou à la Rivière du Loup. Qu'il nous laisse donc à nos affaires. Il veut poser, faire l'agneau, le vertueux, afin

d'auréoler la mémoire des Globensky. Ce sera rude, car ce n'est pas une race de martyrs".

Même si rien de particulièrement sensationnel n'a véritablement marqué l'histoire de Saint-Eustache en 1894, il n'en demeure pas moins que chaque mois, et surtout chaque saison, amenait son petit lot de problèmes que les autorités trouvaient toujours le moyen de solutionner.

C'est dans le partage de la société locale en couches bien opposées que l'on peut chercher et trouver la grande caractéristique de la population d'alors. Il y avait d'abord les élus, que ce soit au conseil municipal, au conseil de l'Oeuvre et Fabrique ou à la commission scolaire. Une quinzaine de personnes environ. Puis il y avait la puissante cohorte des notables de la place constituée des hommes de professions libérales et des marchands qui semblaient assez bien s'entendre en dépit de leur éducation nettement différente. Mais, hier comme aujourd'hui, l'argent et la réussite en affaires nivelaient les différences. La place occupée dans la société par le commerçant J.-Albert Paquin et le très grouillant Georges Lauzon en est la preuve.

Au-dessus de tout ce monde - ou plutôt en parallèle - se tenait David Marsil, médecin, conseiller législatif, grand défenseur des patriotes, merveilleux orateur, président de la commission scolaire et ancien maire, qui semblait exercer une grande influence sur les villageois et dont il avait su, semble-t-il, se mériter le respect.

Mais nous ne saurons jamais vraiment quels étaient les espoirs et les peines qui habitaient les hommes et les femmes, nos arrière grands-parents, qui vécurent à Saint-Eustache en 1894.

Gilles Boileau
Géographe



En 1894...

Archevêque du diocèse de Montréal: **Mgr Paul Bruchési** \ Député de Deux-Montagnes à la Chambre des Communes: **M. Joseph Girouard** \ Député de Deux-Montagnes à l'Assemblée législative: **M. Benjamin Beauchamp** \ Sénateur de la division des Mille Isles: **M. Louis-François-Rodrigue Masson** \ Conseiller législatif pour la division des Mille Isles: **M. David Marsil** \ Curé de Saint-Eustache: **M. l'abbé Louis-Ignace Guyon** et **M. l'abbé Calixte Ouimet** \ Maire du village: **M. Félix Paquin** \ Maire de la paroisse: **M. Antoine Séguin** \ Président de la Commission scolaire: **M. David Marsil** \ Marguillier en charge: **M. Isidore Leblanc** \ Secrétaire-trésorier du village: **Cyrille-H. Champagne** \ Secrétaire-trésorier de la paroisse: **M. Hector Champagne** \ Directeur du collège du Sacré-Coeur: **Frère Étienne Lussier** \ Supérieure du couvent Notre-Dame: **Rév. Mère Dussault.**

LA CRIMINALITÉ EN NOUVELLE-FRANCE

LISETTE AUGER

LOUISE RENAUD

DIANE TOUPIN



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	40
I - HISTORIQUE	41
II - PRATIQUE JUDICIAIRE (procès criminel type)	42
- Plainte	42
- Informations	42
- Interrogatoire	43
- Conclusions	43
- Sentence	43
- Appel	43
- Exécution	44
- Question ordinaire et extraordinaire	44
- Schéma du déroulement d'un procès criminel	45
III - LES PEINES	46
- Peine capitale	46
- Pendaison	46
- Roue	46
- Décapitation	46
- Feu	46
- Autres peines	46
- Amende honorable	46
- Fouet et fustigation	47
- Flétrissure et mutilations	47
- Bannissement	47
- Galères	47
- Exposition	47
- Blâme	48
- Amende pécuniaire	48
- Liste des sentences (1712-1748)	49
IV - CRIMINALITÉ FÉMININE ET CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS	50
A- Vue d'ensemble	50
B- Les crimes contre les personnes	51
1 - Le meurtre et les attentats à la vie	51

2 - L'infanticide et l'avortement	52
C- Les crimes contre la propriété	53
1 - Vol et recel	53
2 - Incendie volontaire	55
3 - Désertion domestique	55
D- Les crimes contre les mœurs: délits sexuels	56
1 - Adultère	56
2 - Prostitution et maquerellage	57
E- Autres crimes contraires aux mœurs du Canada français	58
1 - Travestissement	58
2 - Calomnie	59
3 - Magie et sorcellerie	60
F- Remarques générales	60
 V - CRIMES COMMIS SUR DES FEMMES ET LES CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS	 61
- Viol	61
- Tentative de viol	63
- Séduction	64
- Remarques générales	65
 CONCLUSION	 67
 BIBLIOGRAPHIE	 68
 NOTES	 69



INTRODUCTION

Le présent travail n'a pas la prétention de dresser une analyse exhaustive de la criminalité en Nouvelle-France. Notre travail s'intéresse plus particulièrement à la criminalité féminine. Dans cette optique, les crimes cités impliquent les femmes qu'elles soient coupables ou victimes.

A cet effet, nous relaterons des crimes où les femmes sont accusées de meurtre et d'attentat à la vie, d'infanticide et d'avortement, de crime contre la propriété, de vol et de recel, d'incendie volontaire, de désertion domestique, d'adultère, de prostitution et de maquerellage, de travestissement, de calomnie, enfin de magie et de sorcellerie. De plus, il nous semble pertinent de ne pas passer sous silence les crimes et les assauts commis sur des femmes. Qu'il suffise de mentionner le viol, la tentative de viol et la séduction.

Suite à la description des causes relatées dans nos annales judiciaires pour le 17^e et le 18^e siècle, il nous sera possible de connaître la nature des châtiments infligés aux coupables. Nous tenterons à travers ces dits châtiments de cerner la mentalité d'une époque.

Bref, dans un premier temps, nous décrirons l'appareil judiciaire de l'époque, ensuite, nous énumérerons les crimes commis par ou sur des femmes ainsi que les châtiments qui s'ensuivent. Enfin, nous discernerons brièvement la mentalité judiciaire du 17^e et 18^e siècle en établissant un parallèle avec la justice d'aujourd'hui.

I - HISTORIQUE

Dès ses débuts, la Nouvelle-France a rendu la justice de la même manière qu'en France, à part quelques exceptions, mais les peines étaient passablement moins sévères dans la colonie que dans la métropole. À la fondation du poste de Québec, Champlain a des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires: il établit en 1621 la première cour de justice: il constitue une assemblée générale de la Nouvelle-France pour délibérer et rendre l'exercice de la justice.

En 1627, Richelieu mit sur pied la compagnie des Cent Associés et lui donna en toute propriété, justice et seigneurie la Nouvelle-France et la Floride. Le roi, cependant, se réserve la nomination des officiers de la justice souveraine. Ces tribunaux, ou plutôt les institutions, se transformaient au fur et à mesure de l'expansion démographique et territoriale de la colonie.

Sous le régime des compagnies, ces institutions furent les justiciers de la Nouvelle-France; entre 1627 et 1663 la compagnie des Cent Associés n'instaure pas de tribunal comme en France; elle permet au gouverneur général d'exercer les fonctions de juge au civil et au militaire.

En 1651, la compagnie demande au gouverneur Jean de Lauzon de doter la colonie d'une sénéchaussée (tribunal régulier). Le gouverneur nomme son fils, chef de la justice ordinaire et grand sénéchal. On nomme également un lieutenant général responsable pour le civil et le criminel et un lieutenant particulier pour la justice de première instance. Ils sont assistés d'un procureur fiscal, d'un greffier et d'un huissier. La compagnie crée une sénéchaussée aux Trois-Rivières. À la même époque, à Montréal, c'est la société de Notre-Dame de Montréal qui, en 1648, établit un tribunal seigneurial, pour les limites de l'île. En 1659, la compagnie obtient que toutes les causes soient portées devant ses juges et que l'Appel aille directement au Parlement de Paris; sauf pour les cas mineurs qui restent sous la juridiction du gouverneur général.

En 1663, Louis XIV décide de reprendre en main la colonie et de la doter d'un système judiciaire semblable à celui qui existe dans les autres provinces françaises. La colonie passe donc d'un régime commercial à un régime royal. Ce réaménagement comprend le Conseil Souverain de Québec, qui a pour fonction de nommer les juges. Un an plus tard, Colbert remet le Canada à la compagnie des Indes Occidentales; donc, en 1665, on retourne au régime commercial et la justice relève de l'autorité de la compagnie. En 1666, encore une fois, on réinstalle le Conseil Souverain et on retrouve ainsi les mêmes pouvoirs qu'en 1663; à la différence qu'un intendant remplace l'agent de la compagnie.

La population augmente et entend bien être jugée devant dans un tribunal de première instance. En 1667, la cour de première instance est rétablie à Québec. À Montréal, en 1666, Talon restitue les droits de justice aux Sulpiciens, seigneurs de Montréal, pour la juridiction de Montréal. Donc en 1667, en première instance, la justice est seigneuriale et les causes en appel passent devant le Conseil Souverain de Québec.

En 1674, le roi reprend la colonie; le statut est changé mais la pratique n'en est pas modifiée: on rétablit la Prévôté de Québec en 1677. Dès que la France voit grandir sa colonie, elle place ses colons sous la juridiction de la Grande Ordonnance Criminelle de 1670. Au Canada, le code de procédure est donc constitué des 281 titres de l'Ordonnance de 1670, auxquels s'ajoutent les principaux édits et ordonnances du roi. Par exemple: l'édit du mois d'août 1679 qui traite des duels.

En 1678, le Conseil Souverain édicte des règlements généraux pour permettre à la police de soumettre les Amérindiens aux lois et ordonnances de France, mais ils sont jugés devant un tribunal militaire. À Montréal les Sulpiciens gardent le pouvoir de l'exercice de la justice jusqu'en 1693; en 1683, la juridiction s'étend pour couvrir tout le gouvernement de Montréal. C'est pourquoi dès 1691, due à l'accroissement de la population, il devient de plus en plus difficile pour les seigneurs d'administrer la justice.

II - LA PRATIQUE DE LA JUSTICE

Le procès criminel

Le procès criminel type comportait plusieurs étapes: la plainte, les informations, les décrets, l'interrogatoire de l'accusé, les conclusions définitives, la sentence, l'appel et l'exécution. La durée moyenne d'un procès criminel, de la plainte à la sentence, était de 37 jours. Des appels pouvant être faits au Roi occasionnaient un délai pour l'exécution de la sentence.

La plainte

La plainte est le principal fondement d'un procès, elle consiste à demander justice pour un délit commis. À moins d'un flagrant délit, on instruit un procès seulement suite à une plainte ou une dénonciation. La plainte comprend l'exposition du délit, le lieu, la date, les circonstances et les conclusions du plaignant. Pendant tout le procès, celui qui porte plainte ne constitue pas la partie civile; il n'a pour fonction que de dénoncer et se plaindre du délit. C'est la Couronne, soit la partie publique, qui prend la poursuite à sa charge.

Les informations

Les informations correspondent à l'enquête préliminaire; le but est d'entendre les dépositions des témoins, afin de s'assurer qu'il y a bel et bien crime. Les informations visent à démontrer qu'il y a matière à pouvoir identifier le coupable. Le lieutenant général civil et criminel visant à informer, permet au requérant d'assigner les témoins qui devront comparaître. Ces derniers doivent déposer selon la Grande Ordonnance de 1670. Le juge entend les témoignages secrètement. Le procureur du roi, en tant que partie, ne peut assister à l'audition des témoins.

Les décrets

À la fin des informations, le procureur du roi peut examiner les témoignages et demander alors au juge que l'accusé soit fait prisonnier ou assigné à comparaître par décret. Il existe trois formes de décrets: le décret de prise de corps, celui d'assignation à "être oui" et celui d'ajournement personnel. Le premier est une arrestation, les deux autres sont des avis de comparution devant la cour: l'accusé doit se présenter dans les 3 jours francs; en raison de l'éloignement, il peut y avoir un délai de 8 jours.

L'interrogatoire de l'accusé

Pour être interrogé, l'accusé doit d'abord prêter serment. L'accusé répond ensuite aux questions du juge: cet interrogatoire se fait sans la présence de l'avocat. Après la lecture de la minute, le prévenu doit confirmer ou nier sa déposition et la signer. L'interrogatoire peut être repris, mais dans la pratique on ne le fait que pour les délits très graves.

Les conclusions définitives du procureur

Après consultation des interrogatoires des témoins et du prévenu, le procureur du roi peut demander au juge une sentence spécifique ou la conversion du procès criminel en procès civil dans les cas de délits accidentels; il ne reste alors qu'à faire un procès pour régler les dommages physiques et matériels.

La sentence

À la suite de l'interrogatoire, le lieutenant-général civil et criminel prend l'avis écrit des autres juges et opte pour la sentence la plus douce: cette sentence doit être proportionnelle à la nature et la gravité du délit à purifier. Si la sentence ne contient pas de condamnation à une peine corporelle ou afflictive, elle est lue à l'accusé dans la "chambre de la geôle".

L'appel

Dans les procès criminels, la partie civile peut en appeler de la sentence; mais lorsqu'il s'agit d'intérêts civils, la cause ne peut aller en appel qu'au civil et ne relève plus du criminel. Le procès est envoyé au Conseil Supérieur et l'accusé est mis en liberté. Très peu d'accusés se prévalent de ce droit à cause des frais très élevés.

Dans les cas où la sentence comporte une peine afflictive, le procureur peut en appeler "a minima" quand le jugement définitif est moins sévère que celui qu'il avait conclu. Pour les cas de condamnation à une peine afflictive, l'appel est obligatoire car, elle doit être ratifié par le Conseil; c'est une révision de la procédure du procès.

Cette forme d'appel vise à vérifier la solidité de la procédure en première instance et à interroger l'accusé de nouveau; le jugement est rendu à la pluralité des voix des conseillers qui assistent à l'interrogatoire. L'accusé peut toujours en appeler au Conseil d'État privé ou à l'Intentant. En dernier recours, l'accusé peut demander grâce au roi puisque c'est lui qui est source de toute justice. Le roi n'attribue de lettre de grâce et de rémission à un Canadien qu'après avoir consulté les autorités coloniales.

L'exécution

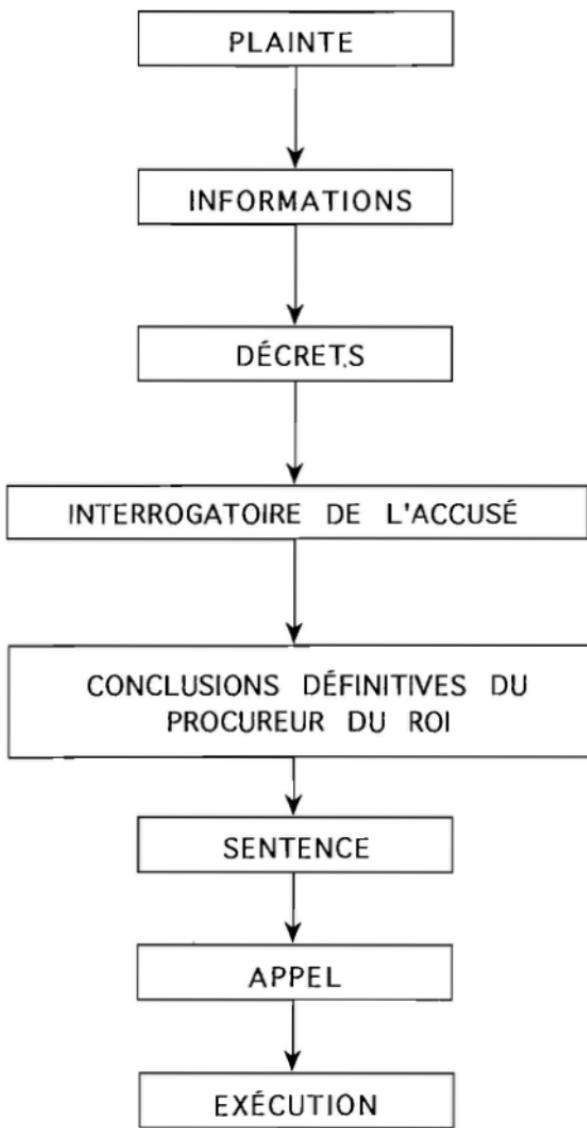
Quand il n'y a pas d'appel, dès la levée de l'audience, le conseiller et le greffier se rendent à la prison pour la lecture de larrêt de condamnation à l'accusé. On procède alors à l'exécution de la sentence le jour même. Lorsque l'accusé est une femme et qu'elle se déclare enceinte, le juge diffère l'exécution de la sentence après l'accouchement.

La question ordinaire et extraordinaire

Le but de la question est de faire avouer le prévenu. On appelle question les tourments et les tortures auxquels on soumet un présumé coupable ou un condamné afin de le forcer à avouer son crime ou à dénoncer des complices. L'Ordonnance de 1670 enlève à l'accusé un avantage de l'ancien régime qui faisait de lui un innocent, s'il résistait à la question préparatoire. Il faut 3 conditions pour que le procureur puisse demander la question préparatoire: 1. Que le crime soit assez grave pour mériter la peine de mort. 2. Qu'il soit prouvé hors de tout doute que le crime a été commis. 3. Que la preuve au procès soit suffisante pour donner lieu à une condamnation à mort.

L'avoue seul ne peut permettre une condamnation. L'accusé doit prêter serment, on le questionne et on installe ensuite les brodequins (4 planches de chêne qui serrent les chevilles et les genoux). On enfonce avec un maillet des coins de bois entre les genoux; quatre pour la question ordinaire et huit pour l'extraordinaire. Si le supplicié n'avoue rien, il est possible de peines mais on ne peut le condamner à mort. Au Canada, la question a été très rarement appliquée.

SCHÉMA DU DÉROULEMENT D'UN PROCÈS CRIMINEL (1)



(1) André Lachance, La justice criminelle, ... p. 62.

III - LES PEINES

Le principe de répression pour punir un accusé de son crime repose sur le principe de vengeance mais également sur une conception de la justice: l'exemplarité. On ne se venge plus; on donne le châtiment à titre exemplaire. Il existe différentes catégories de peines: on peut s'attaquer à la liberté (peines corporelles et afflictives), on peut également s'en prendre à l'honneur et à la réputation (peines infamantes) et on peut s'en prendre aux biens du prévenu (peines pécuniaires).

La peine capitale

L'État punit de mort les meurtriers, les voleurs, les déserteurs, les violeurs et les faux-monnayeurs. La peine capitale en Nouvelle-France s'exerce par la pendaison, la roue, la décapitation et le feu.

La pendaison est de loin le supplice le plus commun; l'accusé, accompagné du bourreau et du confesseur, se rend sur les lieux de l'exécution. Il arrive parfois que l'on exécute la sentence en effigie, à la suite d'une révision de sentence par le Conseil Supérieur; l'effigie afin de garder le caractère exemplaire de la condamnation.

La roue n'est pas utilisée très souvent en Nouvelle-France, et là encore le Conseil Supérieur, pour éviter les souffrances, recommande que le prévenu soit étranglé avant d'être rompu. Cette recommandation n'est connue que du bourreau. La roue consiste à attacher le coupable à une croix et à le frapper pour lui rompre les membres; on l'attache ensuite à une roue pour l'exposer dans le village ou sur un grand chemin.

La décapitation au Canada est un privilège réservé aux notables. Le Conseil supérieur doit d'abord s'assurer de la noblesse des accusés. Les cas de décapitation au Canada ne se pratiquèrent qu'en effigie. Les accusés ayant fuient, ils obtinrent cependant une lettre de grâce du roi.

Le feu. Au Canada, il existe un seul cas; une esclave noire; reconnue coupable d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, et indirectement responsable de l'incendie de 46 autres maisons. Après avoir fait amende honorable, elle a d'abord été pendue sur la place publique et son corps fut brûlé sur un bûcher.

LES AUTRES PEINES

L'amende honorable est une peine accessoire. Il existe deux formes d'amendes honorables: l'amende honorable "in figuris" et l'amende honorable "sèche". La première servait à punir un crime contre la religion, contre l'honneur des familles ou des particuliers; c'était surtout un préliminaire à la peine capitale. Cette

peine consiste à demander pardon de son crime à Dieu. L'amende honorable sèche se faisait à l'audience ou en Chambre du Conseil, quelquefois chez la victime. Dans les cas de médisances ou de calomnies, elle pouvait se faire par écrit, (déclaration réparatrice écrite que la victime peut faire afficher où bon lui semble).

Le fouet et la fustigation. Cette peine peut être jointe à l'amende honorable, elle peut également être administrée en public. C'est une punition pour un délit mineur, tels simples vols. Le nombre de coups de bâton ou de fouet est ordinairement dans la sentence sinon jusqu'à ce que le supplicié saigne. On condamnait au fouet des jeunes délinquants. Pour des crimes un peu plus graves, on y ajoutait l'exposition.

La flétrissure et mutilations étaient courantes dans tous le pays à l'époque. En Nouvelle-France, les mutilations furent légères. Il est arrivé que l'amputation de membres soit une peine accessoire à la peine de mort. Le Conseil ordonnait toujours que la mutilation suive la pendaison au lieu de la précéder. La flétrissure a pour but de marquer dans la chair et ainsi de désigner le coupable comme tel aux yeux de tous. C'est un moyen de reconnaître un délinquant pour prévenir les cas de récidives, cela tient lieu de casier judiciaire. En Nouvelle-France, on marque d'une fleur de lys, généralement sur l'épaule. Il arrivait parfois que l'on marque l'initiale du délit (V pour voleur, M pour maquerelle) au lieu de la fleur de lys.

Le bannissement ne punit pas qu'un crime politique (désertion, trahison) il peut punir à titre criminel. La sentence fixe la durée ou la perpétuité: c'est une peine accessoire et subséquente à une peine principale. En Nouvelle-France, le bannissement suit souvent le fouet et la flétrissure. Le condamné peut être banni de la ville ou de la colonie. Celui qui est banni à perpétuité est réputé mort civilement, il ne peut recueillir une succession ni vendre ses biens. Le banni pour une période déterminée peut procéder par personnes interposées; après la durée de son bannissement, il peut de nouveau agir dans sa région.

Les galères. Cette peine s'accompagne souvent du fouet et les condamnés sont marqués des lettres GAL; on attend qu'ils soient en France pour le faire. Ordinairement, la durée de cette peine pouvait être de 3, 5 ou 9 ans. Les femmes ne peuvent subir cette peine, elles sont bannies. Les galères punissent des crimes tels que meurtres, faux-monnayage, rapt, attentat à la pudeur et sorcellerie.

L'exposition comporte des peines afflictives moins graves, tels que le pilori et le carcan ou tout autre moyen de honte publique. Dès 1633, sur la grande place de Québec, se dresse un cheval de bois où l'on exposait les ivrognes et autres délinquants. Le pilori est composé d'un poteau et d'une pièce horizontale dotée de 3 ouvertures dans lesquelles le coupable devait passer tête et bras. Le carcan était un poteau muni d'un collier de fer; on apposait une pancarte au-dessus de la tête du criminel, on y inscrivait le nom, le délit et l'adresse du coupable.

L'exposition est une sanction appliquée par l'opinion publique; le coupable est injurié et montré du doigt. Selon la gravité du délit, l'exposition peut varier entre une demi-heure et quatre heures pendant un, deux ou trois jours. C'est une peine plus grande que le bannissement car elle prive à jamais le coupable de son honneur.

Le blâme est une réprimande adressée à l'accusé dans la chambre criminelle, c'est un châtiment prononcé dans les cas de délits mineurs: voies de fait, complicité de vol ou recel. Le blâme est appliqué à la suite de l'interrogatoire quand on se rend compte que l'accusé ne perçoit pas la gravité de son crime.

L'amende pécuniaire est prononcée, à la suite d'un procès criminel. Elle accompagne souvent la peine de mort. Elle se fait au profit du roi ou d'oeuvres de charité, mais très rarement en réparation de l'offense aux victimes.



LISTE DES SENTENCES DE 1712-1748 (1)

PEINES	NOMBRE DE SENTENCES
Pendaison	32
Décapitation	3
Roue	3
Amende honorable	20
Fouet	39
Flétrissure	30
Bannissement	45
Galères	27
Carcan	8
Blâme	34
Amende pécuniaire	169
Admonestation	20
Renfermement	16
Traîner sur cliae (peine du suicidé)	2
Hors-cour	37
Procès-civil	24
Acquittement	58
Divers	2

(1) André Lachance, La justice criminelle du roi, p. 130.



IV - CRIMINALITÉ FÉMININE ET CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

A - VUE D'ENSEMBLE

Sous le régime français, comme aujourd'hui d'ailleurs, la criminalité est majoritairement masculine; au 18^e siècle, 21% des criminels sont des femmes.⁰

Selon des relevés effectués par André Lachance sur la ville de Québec sous le régime français, on assiste à six condamnations féminines sur un total de cinquante-cinq personnes condamnées pour quarante-quatre attaques à la propriété privée, c'est-à-dire: vol, recel, désertion domestique, incendie volontaire. Les peines sont très sévères pour ces offenses: pendaison, fouet, galères, carcan, flétrissure, bannissement, chevalet.¹

Pour les "attaques contre les personnes", au nombre de vingt-trois, sept femmes sur trente-deux personnes ont été condamnées. Les individus coupables de tels crimes sont honnis par la société et leurs exécutions sur la place publique attirent une foule qui se délecte de leur supplice. Sont regroupés dans cette catégorie: meurtre, homicide involontaire, duel, suicide, infanticide, avortement, empoisonnement, rapt, diffamation et querelle.²

Les offenses contre les moeurs: viols, adultère, séduction, prostitution, dévergondage, ivresse et blasphème étaient punies sévèrement à cause du scandale public qu'elles causaient. Des onze personnes condamnées à Québec, une fut pendue, deux autres furent fouettées, eurent les têtes rasées et furent envoyées aux galères et deux individus, dont une femme, furent fouettés et bannis.³

Dans les "attaques contre l'État": infractions aux lois et ordonnances des gouvernements, sédition, subversion, désordres, émeutes, rébellion, faux-monnayage, tout comme dans les offenses contre la religion, on ne retrouve aucune condamnée féminine.⁴

Quant aux peines infligées aux femmes, elles sont égales à celles des hommes lorsqu'il s'agit des peines les plus sévères: ainsi, on condamne les femmes à la peine de mort aussi souvent que les hommes. Il en est de même des peines plus légères comme le blâme et l'admonestation. Cependant, lorsqu'il s'agit de peines se situant entre les deux premières, il y a des différences selon le sexe du coupable; le fouet, le carcan et le bannissement sont des peines appliquées plus souvent aux hommes, tandis que l'amende honorable est donnée surtout aux femmes.⁵

Seuls les hommes peuvent être condamnés aux galères et seules les femmes peuvent être internées à l'Hôpital général; la justice, à cet égard, semble plus expéditive lorsqu'il s'agit d'enfermer les femmes que d'envoyer les hommes aux galères du roi.⁶

Il semblerait que les peines imposées aux condamnés de Nouvelle-France fussent moins sévères que celles appliquées en France pour la même période.⁷

Donc une criminalité féminine minoritaire, variée, allant des délits les plus graves aux délits les plus légers et aux châtiments tout aussi sévères, dans la plupart des cas, que ceux administrés aux hommes. Voyons maintenant plus en détail les crimes imputés à des femmes ainsi que les châtiments encourus par celles-ci.

"La procédure criminelle française de l'Ancien Régime étant une procédure écrite, il devient facile de reconstituer le portrait de chacune des accusées."⁸

B - LES CRIMES CONTRE LA PERSONNE;

1 - Le meurtre et les attentats à la vie

En 1672, à Québec, Jacques Bertault, sa femme et leur fille Isabelle âgée de 13 ans sont accusés, du meurtre du mari de cette dernière, Julien La Touche. Cet homme, âgé de 30 ans, était un buveur, un paresseux et une brute. Le père et la mère d'Isabelle, d'après les interrogatoires, avaient assommé Julien à coups de bâche et Isabelle n'avait été que le témoin passif de cet assassinat, aidant cependant au transport du corps à la rivière.

Le Conseil Souverain, malgré l'appel des parents d'Isabelle contre la sentence de mort, condonna Bertault à "être étranglé sur la croix de St-André, à avoir les bras et les cuisses rompus et à être porté sur une roue sur le Cap aux Diamants". La femme, Gilette Baune devait subir le même sort, sauf pour ce qui est des membres brisés et du supplice de la roue qu'on ne faisait pas subir aux femmes par "égard à leur sexe".

Isabelle, étant mineure, dut faire "amende honorable" et subit "la peine d'assister à la potence", c'est-à-dire être présente lors de l'exécution de ses parents. Les trois coupables durent aussi verser 60 livres d'amende.⁹

En 1702, à Montréal, sont accusés et déclarés coupables du meurtre de La Chaume, Pierre Vieu de la Rose et Marie Couillard, épouse de La Chaume. Pierre Vieu, soldat de la compagnie de St-Ours, amoureux de Marie, aurait transpercé le corps de sa victime de trois coups d'épée pendant que celle-ci dormait. Marie et Pierre furent condamnés "aux peines afflictives coutumières, à la pendaison, à l'exposition de leur tête sur un pieu, à la confiscation de leurs biens et à une amende 300 livres". La sentence contre La Rose fut exécutée après que celui-ci eut subi "la question ordinaire et extraordinaire" et Marie Couillard ayant disparu, fut exécutée "en effigie dans un tableau", c'est-à-dire que son exécution était représentée dans un tableau qu'on pendait sur la place publique.¹⁰

En 1759, une esclave panise, Marie, subit son procès à Québec pour tentative de meurtre. Elle détestait ses maîtresses, mesdames Chatelain et de Niverville, parce qu'elles la maltraitaient et la grondaient et les avait attaquées avec un couteau ne sachant si c'était pour les blesser ou les tuer. Suite à cet attentat et pendant qu'on s'occupait des blessées, elle avait tenté de se pendre au grenier mais sans succès, ayant été retrouvée et secourue.

Trouvée coupable, elle fut condamnée à "être battue de verges par le bourreau dans les lieux et carrefours de cette ville, flétrie d'un fer chaud, marquée d'une fleur de lys sur l'épaule droite, bannie à perpétuité de Trois-Rivières et à payer une amende de 3 livres." Mais le procureur du roi, trouvant cette sentence trop douce, en appela et le Conseil Supérieur réuni à Montréal, Québec ayant été pris par les Anglais, condamna Marie "à la potence et que son corps après avoir été exposé pendant 2 heures, soit jeté à la voirie."¹¹

La peine capitale était imposée dans les cas de meurtre et d'attentats à la vie. Jusqu'en 1868, toutes les exécutions étaient publiques et elles étaient toujours accompagnées d'autres peines dites "afflictives".¹²

2 - L'infanticide et l'avortement

Au Canada, sous le régime FRANÇAIS, les femmes qui étaient reconnues coupables d'infanticide étaient "pendues et leur corps exposé au gibet."¹³

En 1671, Françoise du Verger de Montréal fut accusée "d'avortements, d'infanticide et de complicité dans le meurtre de son premier mari." Déclarée coupable, on l'amena à Québec pour qu'elle subit le supplice de la question. Le Conseil Souverain la condamna "à la pendaison et que son corps fut exposé à un gibet au Cap aux Diamants." Françoise dit être enceinte, tentant ainsi d'obtenir un sursis, mais suite à la "visite" chirurgien, du médecin et de la sage-femme qui nièrent ce qu'elle avançait, la sentence fut immédiatement exécutée.¹⁴

En 1697, Marie-Magdeleine Gibault fut accusée de tentative d'infanticide ayant caché sa grossesse et son accouchement et ayant attenté à la vie de son enfant en le cachant dans un tas de fumier. Elle fut également aussi pendue et son corps exposé au gibet.¹⁵

En 1708, la veuve Marie-Barbe Dupont fut condamnée à la pendaison pour avoir caché sa grossesse et son accouchement et pour infanticide. Elle porta sa sentence en appel devant le Conseil Supérieur qui ordonna la question ordinaire et extraordinaire à laquelle elle résista en continuant de nier l'accusation. Devant cette attitude, le Conseil changea la sentence à celle plus légère de "l'exposition au carcan pendant 3 jours de marché durant une heure et au bannissement de la ville de Québec pour 3 ans."¹⁶

En 1732, Marie-Anne Sigouin, accusée d'avoir caché sa grossesse et son accouchement et d'avoir tué son nouveau-né, est condamnée à la pendaison. La peine de mort fut confirmée par le Conseil suite au résultat obtenu par "l'application de la question ordinaire et extraordinaire."¹⁷

En 1732 également, Marie-Anne Gendron, accusée d'infanticide à Trois-Rivières, fut "pendue en effigie".¹⁸

En 1747, à Québec, Marie-Madeleine Boin, épouse de Paul Turcot absent du pays, voit sa sentence de condamnation à mort changée par le Conseil Supérieur. Au lieu d'être pendue, elle sera "battue de verges, nue, marquée d'une fleur de lys à l'épaule, bannie à perpétuité de la colonie et obligée de payer une amende de 100 livres". Elle était accusée d'infanticide.¹⁹

En 1703, deux femmes, Louise de Saintes, femme de Bertrand Arnault et mère de 6 enfants, et Marie-Anne Emond furent accusées injustement du meurtre d'un nouveau-né trouvé près de la rivière à Pointe-aux-Trembles. Pour prouver leur innocence, elles durent subir la "visite" du chirurgien et de la sage-femme.²⁰

À part une exception, tous les crimes commis contre les personnes par des femmes s'attaquaient soit à leur mari, soit à leur nouveau-né. On peut aussi constater l'inégalité des châtiments dans les causes d'infanticide.

C - LES CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Vols, recel, incendie volontaire, désertions domestiques, telles sont les "attaques contre la propriété" dont furent accusées certaines femmes en Nouvelle-France. Les punitions étaient très sévères mais le furent encore plus sous le régime britannique.²¹

1 - Vol et recel

On punissait ordinairement par la pendaison l'individu coupable de vol; les vols de nuit étaient parmi ceux qu'on jugeait le plus sévèrement à cause de l'éclairage quasi inexistant dans les rues à cette époque.²²

En 1542-43, Roberval, à la tête d'une colonie de 160 individus pris dans les prisons de France, passa l'hiver près de Québec; durant ces quelques mois, un homme fut pendu et plusieurs autres hommes et femmes furent fouettés et mis aux fers pour vol.²³

En 1669, Marie Pacault, épouse de Simon Chacapou, fut condamnée à "être battue de verges" ayant été complice d'un vol de nuit à l'Hôtel-Dieu. Ses deux compagnons furent pendus.²⁴



En 1682, Michel Devault, Renée Delaporte, sa femme, et Jeanne Larrivé fille de Renée, sont condamnés à Québec pour vols de nuit pendant un incendie. Les premières sentences du mari et de sa femme furent le bannissement de la ville pour 3 ans, tandis que la fille Jeanne devait "**être battue de verges et marquée d'une fleur de lys**". Le Conseil Souverain annula la sentence des deux premiers et la jeune fille fut remise à sa mère, après un long emprisonnement, "pour y être, par elle, punie".²⁵

En 1695, Jean Rattier, bourreau, dut attacher au carcan, pendant une heure, un jour de marché et avec l'écrêteau "**receleuse**", sa propre femme Marie Rivière condamnée pour recel de chaudières. Sa fille Charlotte, accusée elle aussi, ne fut que réprimandée.²⁶

En 1697, Marie-Madeleine Damien, trouvé coupable d'avoir partagé le butin d'un vol avec d'autres accusés, fut enfermée six mois à l'Hôpital Général et, à sa sortie, devait "**être battue de verges sous la custode**" par "**la collectrice de l'Hôpital**" avant d'être libérée.²⁷

En 1702, Marie Niel, veuve de Jacques Petel de Verneuil et femme d'Étienne Desforges fut condamnée à la prison et à y être détenue jusqu'à ce qu'elle ait remis la somme volée à son premier mari lors de son décès, soit un montant de 33,677 livres 6 sous et 9 deniers. Elle était détenue sans avoir le droit de parler à qui que ce soit. Sa servante Charlotte Rainville et son amie Françoise Bissot furent également détenues, mais relâchées après interrogatoire.²⁸

En 1714, Anne Juineau fut accusée du vol d'une boîte contenant 68 livres. Le Conseil Supérieur la bannit de la ville de Québec pour 3 ans, la condonna à une amende de 10 livres et à remettre à Anne Guérin, sa victime, la somme volée et tout ce qui se trouvait dans cette boîte. "**Les archers de la maréchaussée**" la conduisent hors de la ville.²⁹

En 1735, Charlotte Martin Ondoyer et Marie Venne, jugées coupables de complicité pour vols domestiques, furent condamnées à "**être battues de verges, nues, par le bourreau et aux lieux habituels de la ville de Montréal et à être enfermées pour 3 ans à l'Hôpital Général**". Elles avaient été accusées suite aux aveux, recueillis sous la torture, de 2 voleurs concannées à mort.³⁰

En 1740, Élisabeth Content, accusée d'un vol avec trois autres individus, fut condamnée, comme eux, à être exposée sur la place publique, attachée au carcan pendant deux heures avec un écrêteau diffamant et à être bannie de la ville de Québec pour 3 ans. La victime du vol était le bourreau Malgein.³¹

En 1751, un prisonnier, Jean Corollaire ou Corolère, demanda le poste d'exécuteur qu'on lui accorda. Voulant épouser Françoise Laurent, détenue pour vol domestique et condamnée à la pendaison, il s'adressa au Conseil et obtint la libération de Françoise à condition que celle-ci l'épouse. Ce qui fut fait, on annula la condamnation de Françoise.³²

En 1754, à Montréal, Marie-Louise Beaudin fut accusée de vol avec deux compagnons. Condamnée à la pendaison, elle fut "exécutée en effigie dans un tableau", s'étant évadée.³³

À Montréal, en 1756, Marianne, une esclave montagnaise, est surprise à voler son maître durant la nuit. Condamnée à la pendaison, elle en appelle au Conseil Supérieur en invoquant une grossesse, L'examen du chirurgien et de la sage-femme s'étant avéré négatif, elle mourut quelques jours plus tard "sur le gibet".³⁴

Sur les onze vols commis par des femmes, un seul amena la pendaison: celui d'une esclave. Pourtant, sous le régime français, on retrouve seulement 18 criminels sur un total de 3,604 esclaves durant une période de 125 ans.³⁵

2 - Incendie volontaire

Angélique, esclave noire, incendia la maison de sa maîtresse, Thérèse Decouagne et s'enfuit avec son amant, Jacques-Claude Thibault. 46 maisons de Montréal ainsi que le couvent et l'église de l'Hôtel-Dieu brûlèrent à cette occasion. En 1734, Angélique fut arrêtée et condamnée à "faire amende honorable, nue en chemise, la corde au cou, tenant une torche ardente, devant l'église paroissiale de Montréal où elle sera amenée par le bourreau dans un tombereau servant à enlever les immondices, ayant un écrêteau avec le mot "Incendiaire", nu-tête et à genoux, se repentir et demander pardon, avoir le poing coupé sur un poteau planté devant l'église, être ensuite amener sur la place publique pour y être attachée à un poteau et brûlée vive et ses cendres jetées au vent." Tout cela précédé de la torture par la question ordinaire et extraordinaire.

Elle en appela au Conseil Supérieur qui maintint sa décision mais en modifiant certains détails: elle n'aurait pas le poing coupé et n'est qu'après l'avoir pendue, qu'on la brûlerait. Dix jours plus tard, soumise à la question, elle avoue son crime mais seulement après 4 tentatives du bourreau et ne dénonça jamais de complice. Elle fut exécutée le même jour.³⁶

3 - Désertion domestique

Le Conseil Souverain avait adopté des "ordonnances" afin de protéger les maîtres contre les esclaves et les domestiques.³⁷

En 1690, Élisabeth Gatineau, servante de Françoise Duquet, épouse de sieur de la Durantaye, s'était sauvée à cause de mauvais traitements. Elle fut condamnée à retourner chez sa maîtresse et à y compléter l'année.³⁸

C'est dans le but d'échapper à sa condition que l'esclave noire, Angélique, accusée d'incendie volontaire, avait mis le feu, en 1734.

Selon André Lachance, la criminalité féminine la plus forte serait dans la catégorie des crimes contre la propriété où elle atteint 30%.³⁹

D - LES CRIMES CONTRE LES MOEURS: DÉLITS SEXUELS

Il est à remarquer que les crimes commis contre la personne et contre la propriété sont plus nombreux au 18e siècle qu'au siècle précédent. Cependant, les crimes contre les moeurs le seront plus au 17e siècle. Selon André Morel, le fait que les affaires de moeurs soient moins nombreuses au 18e siècle ne tient sûrement pas à une meilleure moralité des Canadiens, mais plutôt à un changement de mentalité; "on s'indigne et se scandalise moins des infractions à la morale sexuelle."⁴⁰

1 - Adultèr e

L'adultèr e était puni par le fouet, le bannissement, l'amende honorable, l'incarcération de la femme et la perte de tous ses "**avantages matrimoniaux**". Mais il semble que les femmes adultères de Nouvelle-France ne subirent que de légers châtiments lorsqu'on les compare à leurs consoeurs en d'autres lieux et d'autres temps.⁴¹

En 1643, la nièce du chef indien Estienne Pigarouich fut enfermée sous les ordres de celui-ci parce qu'elle voulait abandonner son mari sans raison valable. Elle resta 2 jours dans un cachot, début janvier, sans feu ni nourriture.⁴²

En 1660, Maisonneuve jugea la première cause d'adultèr e; il condamna Marguerite Boissel, femme d'Étienne Bouchard, à perdre "**son domaine et tous ses avantages matrimoniaux**", à être renvoyée chez ses parents ou enfermée à jamais si son mari le voulait; mais ce dernier lui pardonna.⁴³

En 1667, Marguerite Leboeuf, femme de Gabriel Lemieux, accusée d'adultèr e, fut exemptée de tout châtiment. Son mari ayant plaidé en sa faveur. Le Conseil Souverain permit aux époux de régler l'affaire entre eux.⁴⁴

En 1668, Antoine Antorche accuse sa femme Isabelle Alure d'adultèr e. Celle-ci est déclarée coupable et le Conseil demande au mari s'il maintient son accusation; Antoine supplie le Conseil d'avoir pitié d'Isabelle et la sentence est réduite à "**faire amende honorable en demandant pardon à genoux et à haute voix à son marie.**"⁴⁵

En 1669, Marie Chauvet et son mari Pierre Fayon accusent Pierre Vivien et Étienne Leroy de viol; le Conseil Souverain accusa Marie et les deux hommes d'adultèr e parce qu'il n'y avait pas eu de violence. En plus Marie fut trouvée coupable d'avoir fait une fausse déclaration. Elle fut condamnée à "avoir la tête rasée, à être battue de verges et à être enfermée dans un lieu sûr où son mari devra la nourrir à moins qu'il ne préfère la reprendre avec lui". Les autres accusés s'en tirèrent avec 8 jours de prison et 25 livres d'amende.⁴⁶

En 1684, Anne Godeby fut condamnée au bannissement à perpétuité de l'île de Montréal et à la peine du fouet et du carcan si elle contrevenait à cet ordre. Elle avait été trouvée coupable d'adultère à cause des témoignages de certains voisins lors du procès de son mari Talus-Vendamont, accusé d'avoir tué leur pensionnaire Antoine Roy. Le mari fut condamné à la peine capitale mais parvint à s'échapper facilement sans que la justice ne chercha à le retrouver.⁴⁷

En 1733, Pierre Sillon et Geneviève Millet furent accusés d'adultère et d'avoir vécu comme mari et femme sous le nom du véritable époux, Pierre Roy, résidant en France. Geneviève fut condamnée "à faire amende honorable, à être battue de verges, à être enfermée pour une période de 3 ans à l'Hôpital Général et à une amende de 30 livres."⁴⁸

2 - Prostitution et maquerellage

Une sorte d'hospice pour les femmes de mauvaise vie existait à Montréal en 1686 lorsque les Sulpiciens décidèrent de bâtir une prison destinée aux femmes coupable de mauvaise conduite suite à la recommandation du roi, en 1687, de condamner les prostituées aux travaux forcés publics plutôt que de les renvoyer en France comme le désirait le gouverneur Denonville.⁴⁹

En 1654, "deux vilaines" furent fouettées publiquement et bannies de Montréal.⁵⁰

Vers 1658, le gouverneur d'Argenson fit "transporter" à la Rochelle, d'où elle venait, une fille enceinte à son arrivée en Nouvelle-France.⁵¹

En 1667, Marguerite Leboeuf est accusée de tenir une maison de débauche. Elle plaide coupable et demande au Conseil Souverain un délai de 3 ans pour payer ses dettes. Ses créanciers sont convoqués plusieurs fois et Marguerite meurt 1673 sans que l'affaire soit réglée.⁵²

En 1675, Anne Beaugé, femme de Guillaume Corruble absent de Québec, fut arrêtée et emprisonnée pour conduite scandaleuse. Elle fut libérée le lendemain par le lieutenant-général de la prévôté de Québec. De nouveau arrêtée 3 mois plus tard, elle fut bannie pour 3 ans de la ville de Québec par le Conseil Souverain, en 1676. On la retrouve en prison après 2 ans, mais elle sera à nouveau libérée parce que son époux veut la ramener en France. Elle sera à nouveau emprisonnée 2 ans plus tard.⁵³

En 1675, Catherine Guyselin et Catherine Basset furent condamnées au bannissement à perpétuité de la ville de Québec pour prostitution.⁵⁴



En 1675, Marie Pacault, complice d'un vol de nuit, fut aussi accusée de "maquerellage". Pendant qu'elle était battue de verges, elle devait porter au front un billet sur lequel était écrit "maquerelle".⁵⁵

En 1684, sous l'ordre de l'intendant de Meulles, Madeleine Morizal fut bannie de Montréal à cause de vie de débauche et de scandale.⁵⁶

En 1688, la veuve Marie-Jeanne Hachin fut bannie de Montréal pour 2 ans à cause de son inconduite. Elle serait punie du fouet si elle n'obéissait pas à cet ordre.⁵⁷

En 1689, Gertrude André, accusée de mauvaise conduite fut gardée dans la nouvelle prison pour femmes durant son procès.⁵⁸ Cette prison, nommée Hiéricho, sera abolie par Frontenac en 1694.

Raymond Boyer ne rapporte aucun cas d'accusation de prostitution durant le 18e siècle; pourtant, en 1707, le curé Priat dénonçait l'existence d'un système de bordels à Montréal. La justice était peut-être devenue moins puritaine?⁵⁹

E - AUTRES CRIMES CONTRAIRES AUX MOEURS DU CANADA FRANÇAIS

1 - Travestissement

Le travestissement n'est pas entendu en Nouvelle-France de la même façon qu'aujourd'hui; il s'agit plutôt d'un déguisement.⁶⁰

En 1696, Anne Emond de l'île d'Orléans, âgée de 16 ans et amoureuse de Joseph Gaulin appelé pour "servir sous les armes", tenta de faire échouer l'expédition menée par Frontenac contre les Iroquois. Après s'être travestie en homme, elle se fait transporter de l'île d'Orléans à Québec et raconte qu'elle vient de s'échapper des prisons de Boston, et qu'en passant à Rivière-du-Loup elle avait vu 4 frégates anglaises. Elle ajoute que 30 vaisseaux de guerre partiraient bientôt de Boston pour attaquer Québec.

Son astuce découverte, elle est arrêtée et condamnée à être battue de verges par le bourreau sur la place publique, à être ensuite remise en prison où ses parents viendront la chercher pour la ramener et veiller sur sa conduite. Elle fut aussi condamnée à 25 livres d'amende. Les vêtements d'hommes, dont elle s'était servie, furent vendus à l'encan.⁶¹

En 1738, Esther Brandau, une jeune Juive originaire de Bayonne, arrive à Québec travestie en garçon et sous le nom de Jacques Lafargue. Il faut se rappeler que les Juifs n'avaient pas droit d'entrée au Canada sous le régime FRANÇAIS. Elle

fut gardée prisonnière pendant un an, durant lequel on tenta de la convertir à la religion catholique. Comme elle refusa le baptême, elle fut renvoyée en France.⁶²

2 - La calomnie

Dans les causes de calomnie, les femmes et les hommes ont une part égale; il ne faut pas se surprendre de trouver souvent de ces causes devant les tribunaux de Nouvelle-France au début de la colonisation, sa société étant composée d'un petit nombre de personnes.⁶³

En 1663, la femme de Nicolas Millet fut condamnée par Maisonneuve à une amende de 20 livres pour avoir injurié le sieur de Saily.⁶⁴

En 1667, Nicolas Huot injure un lieutenant, Chartier de Lotbinière et est condamné à "l'amende honorable sèche". Il avait aussi injurié 4 femmes: Catherine Carron, Marie Trotten, Anne St-Denis et Suzanne Rocheleau; mais celles-ci le battirent à coups de bâton et elles furent condamnées à 25 livres d'amende chacune et à s'excuser auprès de lui.⁶⁵

En 1669, le Conseil Souverain condamna une Indienne, Marie-Thérèse Onaratsis, à une heure de carcan et à demander pardon à Simon Touherasa, pour avoir raconter faussement qu'il l'avait violée.⁶⁶

En 1673, Roberte Gadois accuse Jeanne Meré d'avoir été fouettée et marquée de la fleur de Lys. Après vérification par le chirurgien de la dite Jeanne et reconnaissance de la fausseté de l'insinuation, Roberte Gadois fut condamnée à faire amende honorable à Jeanne et à son époux, René Moreau, et à payer une amende de 50 livres.⁶⁷

En 1673, Michel Le Marié, sa femme et Aubin Champagne furent condamnés à faire "amende honorable sèche" à Jean Demers pour l'avoir calomnié.⁶⁸

En 1687, Claude Philibert Pahin, épouse de Pierre Corrier, bat à "coups de pieds, de poing et de bâton la femme de Jean Bernard". Elle fut condamnée à verser 50 livres d'amende à Jean Bernard, 15 livres de provision au chirurgien et à 100 sous d'amende au roi.⁶⁹

En 1727, Marie-Thérèse Ouimet de Ste-Foy se fait voler la somme de 5 livres et accuse, sans preuve, sa voisine, Marie-Madeleine Roullois, de ce vol et répand la calomnie à travers la paroisse. Trouvée coupable, elle fut condamnée à 20 livres d'amende à être versées à la fabrique de Ste-Foy et à remettre à sa voisine "un acte notarié" dans lequel elle reconnaissait l'honorabilité et l'intégrité de celle-ci. De plus cet acte fut affiché à la porte de l'église de Ste-Foy.⁷⁰



En 1669, pour avoir injurié et battu la femme Riffaut, Magdeleine Deschalais et sa soeur Claude Deschalais furent condamnée à faire "amende honorable sèche" devant les Riffaut et 3 ou 4 personnes, à donner 2 minots de blé à ces derniers et un minot pour les pauvres.⁷¹

En 1730, le couple La Pérade, Marie-Madeleine Jaret de Verchères et Pierre-Thomas Tarieux de la Naudière sieur de la Pérade, furent condamnés à payer les frais du procès intenté contre eux par le curé Gervais Levefvre pour diffamation et atteinte à la réputation et à l'honneur de Mgr. l'évêque de Samos. Les La Pérade étaient constamment en procès soit pour des causes civiles ou des voies de faits sur des personnes; fait étrange, ces procès prirent fin dès que Marie-Madeleine fut décédée.⁷²

3 - Magie et sorcellerie

Il semble qu'on ne connût pas en Nouvelle-France la chasse aux sorcières telle que vécue en Europe. Les femmes, en nombre très restreint furent protégées des persécutions massives reliées à la sorcellerie en France. La Nouvelle-France semblait compter plus de sorciers que de sorcières et Raymond Boyer n'a trouvé que trois causes impliquant des femmes. De plus, le fait d'être accusé de sorcellerie ne signifiait une condamnation automatique à la peine de mort en Nouvelle-France.⁷³

En 1670, Catherine Gemier de l'île d'Orléans, île surnommée "l'île-aux-Sorciers", fut accusée de "sortilège" et emprisonnée. Le Conseil Souverain ouvrit une enquête, qui dura une année, durant laquelle l'accusée fut libérée. Comme son nom n'apparaît pas dans les jugements, il semble qu'elle fut exonerée.⁷⁴

En 1682, Anne Le Marque, aubergiste et cabaretière, bien connue de Montréal, fut condamnée au bannissement de la ville pour avoir été trouvée coupable de la possession d'un livre de magie. Sa peine fut annulée suite aux pressions de ses "relations mondaines".⁷⁵

En 1757, une certaine sorcière appelée pour aider la justice à découvrir des voleurs, fut gardée prisonnière pour complicité possible dans le même vol.⁷⁶

F - REMARQUES GÉNÉRALES

Après avoir dressé ce tableau imagé des crimes commis en Nouvelle-France par des femmes ainsi que des châtiments qu'elles durent subir, on ne peut qu'être d'accord avec André Morel quant à la "qualité" égale des punitions infligées aux femmes par rapport à celles infligées aux hommes. On se demande aussi jusqu'à quel point la faiblesse du sexe féminin et les égards dus à leur sexe, tels que cités dans les

procédures, étaient reconnus en dehors de l'exemption des galères et du supplice de la roue.

La criminalité féminine est de très peu d'importance lorsqu'on la compare à la population de Nouvelle-France. Ainsi, en 1640, la colonie compte 300 individus; en 1654, environ un millier; en 1660, sur une population totale de 3,215 "âmes", 1,181 femmes; en 1685, 8,000 habitants et en 1685, 10,725. Les crimes de cette époque sont majoritairement des attaques contre les moeurs et dans le cas des femmes, des causes démontrant l'ascétisme de la morale du temps.⁷⁷

Au 18^e siècle, il y a prédominance de crimes contre la personne et contre la propriété; mais encore là, comparé à la population, les criminelles sont peu nombreuses. En 1698, le Canada français compte 18,119 habitants; en 1713, 42,701 habitants et en 1750, 55,000.

Donc une criminalité féminine minoritaire et minime.

V - CRIMES COMMIS SUR DES FEMMES ET LES CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

LE VIOLE

Le viol s'avère un des crimes le plus violent dont sont victimes les femmes. De tout temps, nous relevons des cas où les hommes assouviscent leur instinct avec virulence sur les femmes. La Nouvelle-France n'échappe pas à ce type de crime. Les cas qui suivent ont pour objet de démontrer qui étaient les violeurs et les victimes. De plus, nous aurons l'opportunité de connaître les châtiments appliqués pour sévir contre les agresseurs.

La première cause de viol relatée dans nos annales judiciaires remonte à 1667. Le Conseil Souverain accuse Jean Ratté d'avoir violé Anne Poulet, une fillette de 11 ans. La mère de la victime, assez curieusement, consent par écrit au mariage de sa fille avec son agresseur. Cependant, le Conseil Souverain fait fi du consentement jugeant qu'il était plus pertinent de sévir contre le coupable. C'est ainsi que le châtiment est proclamé. Jean Ratté est condamné à la peine capitale. Il devra être pendu et étranglé en plus de verser une amende de 200 livres, qui "... servira de dot à la victime lorsqu'elle aura atteint l'âge du mariage."⁷⁸

En 1668, Pierre Pinelle de Cap Rouge est trouvé coupable du viol double sur les personnes d'Ursule Trust et de Geneviève Hayot âgées toutes deux de 10 ans. Le Conseil Souverain condamne l'accusé à "...être rasé et battu de verges jusqu'à effusion de sang par l'exécuteur de la haute justice, aux carrefours et lieux ordinaires de la haute et basse ville."⁷⁹ Le coupable est également

condamné aux galères pour une période de neuf ans. De plus, Pinelle doit verser une amende de 30 livres dont le tiers est pour les pauvres de l'Hôpital et le solde aux victimes. Bien que l'accusé ait commis un double viol sur des mineures, il n'est pas condamné à mort. Ce qui prouve que la justice individualise les causes. Bref, Pierre Pinelle survit à sa peine puisque vingt-cinq ans plus tard il se retrouve devant les tribunaux mais cette fois pour une histoire de vaches.

En 1669, Jacques Nourry est accusé d'avoir violé une fillette de 4 1/2 ans du nom de Marie Leroy. Le Conseil Souverain ne montre aucune indulgence devant l'atrocité du crime. Il inflige au coupable la peine de mort. Cependant, la manière d'exécuter l'accusé relève du sensationnel. En effet, le condamné doit être: "... pendu et étranglé à une potence et ensuite son corps traîné à la voirie après que la tête en aura été séparée pour être mise sur un poteau et à 300 livres d'amende de réparations civiles envers la victime pour la faire panser et lui aider à être mariée."⁸⁰

Ce genre de châtiment vise à impressionner le public afin de prévenir d'autres crimes de cet espèce.

La même année, Nicolas Palmy est trouvé coupable du viol de Marie Avez. Il se voit prescrire une peine plutôt indulgente. En effet, Palmy est condamné au bannissement de la Nouvelle-France pour six mois. De plus, il doit verser à sa victime une somme de 30 livres et remettre à l'Hôpital une somme égale. Cette peine nous paraît de prime abord clément. Cependant, il importe de préciser que le coupable et la victime étaient amants. Dans ce cas, nous nous interrogeons sur la pertinence d'accuser Palmy de viol.

Le Conseil Souverain accuse Jean Bourgeois d'avoir violé Jeanne Jacquereau âgée de 7 ans. En plus du viol, l'accusé l'aurait "... gâtée, c'est-à-dire, l'avoir infestée d'une chaudiépisse."⁸¹ Étant donné l'âge de la victime et la nature du crime, le Conseil souverain prononce un jugement de condamnation de peine capitale.

Cependant, la victime subit un examen médical qui révèle qu'elle n'est pas atteinte du mal vénérien. Sur réception des résultats de l'examen médical, le Conseil modifie le châtiment. Le coupable devra être: "... tiré des prisons par l'exécuteur de la haute justice, conduit nu, en chemise, la corde au cou, et une torche ardente au poing au devant de la porte de l'église Notre-Dame en cette ville pour demander pardon à Dieu du crime par lui commis, battu de verges par les carrefours et les lieux ordinaires de la haute et basse ville et marqué sur la joue droite, avec le fer chaud, d'une fleur de lys."⁸²

De plus, le condamné doit verser la somme de 75 livres à sa victime pour défrayer les honoraires médicaux ainsi que faire un don de 20 livres aux pauvres de l'Hôtel-Dieu.

En 1705, Pierre Berger dit LaTulipe est trouvé coupable du viol de Suzanne Capelle âgée de 11 ans. Le Conseil Souverain juge Berger et le condamne à la

potence. Selon Raymond Boyer, la sentence n'est pas exécutée parce qu'il n'y a pas de bourreau à ce moment en Nouvelle-France. Cependant, R. L. Séguin affirme que le Conseil Souverain trouve un bourreau pour exécuter la sentence.

La même année, le sieur Pierre de Saint-Ours est reconnu coupable du viol d'Hélène Céloron âgée de 16 ans. Mais étant donné le titre et la position qu'occupe le sieur de St-Ours dans la hiérarchie sociale, le Conseil se montre clément envers lui. Le coupable est libéré de prison. De plus, le Conseil Souverain ordonne que le nom de l'accusé soit biffé du registre carcéral. Tout de même, le coupable doit débourser une somme de 1,000 livres pour "intérêts civils" à sa victime.

En 1735, Léonard Dufour dit Prétaboire est accusé d'avoir violé une mineure soit Angélique Morin âgée de 6 ans. La Cour le condamne à la peine du fouet, à être marquée d'une fleur de lys puis aux galères à perpétuité. Cependant, le Conseil Souverain révise sa sentence jugée trop tolérante. Il exige la pendaison et la strangulation du coupable.

LA TENTATIVE DE VIOLE

En 1668, Antoine Gaboury de Beaupré est condamné pour tentative de viol sur la personne de Jeanne Hébert. Le Conseil souverain lui inflige une peine aussi rigoureuse que s'il avait violé sa proie. Gaboury est condamné à être rasé et battu après quoi il passera neuf années aux galères. Comme dédommagement pécuniaire, il doit verser la somme de 250 livres à sa victime et une somme identique à l'Hôpital.

Nous constatons que face à une tentative de viol, le Conseil Souverain ne lésine pas sur les châtiments à prescrire à l'agresseur. Les peines sont aussi sévères pour une tentative que pour un viol. Il est à remarquer dans cette condamnation, que la victime reçoit un dédommagement pécuniaire plus élevé que les victimes de viol

En 1672, un individu du nom de Philippe Poissiez dit Lafontaine est accusé par le Conseil Souverain de tentative d'outrages sur les personnes de Marie Roy, 7 ans, Catherine Gandin, 12 ans et Jeanne Roy, 11 ans. Il n'avait pas réussi à les violer parce qu'elles s'étaient débattues. Poissiez reçoit sa sentence. Il est banni de l'île de Montréal pour sept ans et doit s'agenouiller devant la chambre de justice et les parents des victimes "... pour sa brutale passion, il demandera pardon à Dieu, au Roi et à ses victimes lesquelles il doit doter de la somme de 50 livres chacune pour les aider à se marier." 83

LA SÉDUCTION

Un autre crime dont les femmes sont victimes est la séduction. En quoi ce crime consiste-t-il?

"D'après la jurisprudence, il y a séduction quand le prévenu et sa victime se promènent souvent, seuls, dans des endroits retirés; quand on les surprend, à différentes reprises, en train de se parler secrètement, d'échanger des présents ou des billets amoureux, quand le galant se rend chez sa belle, à toute heure du jour ou ce la nuit, alors que les parents sont absents; enfin, quand on voit les tourtereaux en tête à tête ou s'embrasser." ⁸⁴

Cependant, si on en juge d'après les causes relatées subséquemment, toute relation sexuelle obtenue sous promesse de mariage, est considérée comme un crime de séduction.

En 1687, Jeanne Geneviève Picotté de Belestre accuse Pierre LeMoyned'Iberville de "... rapt, viol et séduction sous promesse de mariage." ⁸⁵ La victime qui est enceinte refuse de prendre soin de l'enfant. Le Conseil Souverain condamne l'accusé à ne pas quitter le pays. Cependant LeMoyned'Iberville est un homme trop important pour se soumettre à cette consigne. Il utilise ses relations, en l'occurrence le gouverneur de Denonville pour échapper à sa peine.

Le Conseil Souverain se plie à l'autorité du gouverneur qui nécessite le passage de LeMoyned'Iberville en France. Lors de son retour, six mois plus tard, l'accusé se justifie devant le Conseil en prétextant que sa victime a une mauvaise conduite. Le Conseil ordonne son arrestation. Une fois de plus, le gouverneur intervient et expédie LeMoyned'Iberville à la Baie du Nord. Cette fois à son retour le Conseil sévit contre Pierre LeMoyned'Iberville en le condamnant: "... à prendre l'enfant duquel la dite Jeanne Geneviève Picotté est accouchée, le faire nourrir, entretenir et élever en la crainte de Dieu jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de quinze ans, ou soit autrement pourvu, laissant à la mère la liberté de voir son enfant lorsqu'elle de désirera et aux dépenses de cours et de procès." ⁸⁶

En 1699, Louise Boucher intente une cause de paternité envers François Aubert. Ce dernier est accusé "... d'avoir abusé et joui charnellement de la dite Louise Boucher dont elle serait demeurée enceinte." ⁸⁷ Le Conseil Souverain condamne Aubert à payer 50 livres à sa victime en plus d'élever et de nourrir l'enfant. Cependant, le coupable fuit ses responsabilités et ne paie pas sa "dette". En effet, la victime doit se plaindre devant le Conseil pour refus de pourvoir.

En 1701, Claude Charland accuse André Gautier d'être le père de l'enfant de sa fille Louise. L'accusé est condamné à prendre soin de l'enfant. Il devra verser une somme de 100 livres à sa victime à titre d'intérêts civils en plus de donner 15 livres à l'Église. Gautier s'éclipse et le Conseil autorise le père de la victime à saisir ses biens.

En 1705, un nommé Barbel séduit la fille Prevet. Celle-ci se retrouve enceinte et son beau-frère intente un procès contre Barbel. Ce dernier s'est marié avec une autre personne. Cependant, l'accusé est protégé par des instances supérieures. En effet, "... le misérable ravisseur est gratifié d'une charge publique de notaire et il travaille continuellement et publiquement au Palais, et cela parce qu'il est protégé par Monsieur de Vaudreuil (gouverneur) et par conséquent par tout le monde." 88

En 1707, Jean Baptiste Dubord dit LaTourette est trouvé coupable d'avoir abusé et engrossé sous promesse de mariage, Marie-Magdelaine Maugras. Il est condamné pour réparations à payer à sa victime la somme de: "... 800 livres pour subvenir à ses besoins et couches, et autre de prendre l'enfant dont elle est enceinte lorsqu'il sera venu au monde, dont il se chargera et le fera nourrir, élever et entretenir jusqu'à ce qu'il est en âge de gagner sa vie, si mieux il n'aime épouser la dite Marie-Magdelaine Maugras." 89

En 1712, Martin Garreau en appelle de sa sentence. Il avait été trouvé coupable d'avoir séduit et mis enceinte Marguerite Leureau.

Il était condamné à verser à la mère de la victime la somme de 50 livres pour la nourrir pendant sa grossesse et pour les frais de couches. De plus, le coupable devra prendre l'enfant à sa charge. Cependant, l'accusé pour prouver son innocence prétend pouvoir trouver des témoins qui diraient que la victime avait couché avec un autre homme. Suite aux témoignages, le Conseil maintient la peine déjà prononcée et y ajoute une amende supplémentaire de 100 livres.

REMARQUES GÉNÉRALES:

À part quelques exceptions, les hommes trouvés coupables de viol s'en tirent généralement à bon compte. En effet, la majorité des châtiments consistent à dédommager pécuniairement les victimes. À noter, la plupart des victimes sont des mineures.

Les agresseurs ont à subir quelques peines, que ce soit l'envoi aux galères ou le bannissement. Les peines infligées aux violeurs sont individualisées selon les causes. En effet, comment expliquer qu'un agresseur soit condamné à la potence pour viol, alors qu'un autre trouvé coupable de double viol sera condamné aux galères? Pourquoi une victime de tentative de viol reçoit-elle une somme plus élevée en guise de dédommagements et intérêts qu'une autre, victime de viol?

Il est évident qu'il n'y a pas de normes établies quant à la nature des châtiments à prescrire pour les coupables de viol.

Dans les cas de séduction, on remarque que le châtiment le plus souvent infligé se résume à payer pour l'entretien de l'enfant. Ce qui prouve que la justice

cherche à réparer le tort fait à la victime plutôt que de sévir contre le coupable. Ceci reflète bien à notre avis, une société où l'homme peut libertiner à sa guise sans se soucier de ses responsabilités. Il en va autrement pour les femmes; celles-ci ne peuvent cacher le fruit de leur subordination.

En général, c'est lorsqu'il y a grossesse que la victime tente de se faire dédommager. Ce qui confirme qu'en Nouvelle-France, la femme cherche à rétablir son honneur. C'est ce qui la pousserait à porter sa cause devant les tribunaux pour obtenir justice. À cette époque, le code d'honneur est très important et va de pair avec la chasteté de la femme. En se sens, on se montre très pointilleux sur la légitimité sexuelle.

Notons également que dans les cas de viol, de tentative de viol ou de séduction que le châtiment comporte toujours une amende qui sera utilisée par la victime en guise de dot qui l'aidera à se marier. Comme quoi, la femme ayant perdu sa virginité aura de la difficulté à trouver un époux.

Certes, la justice se montre beaucoup plus indulgente lorsqu'il s'agit d'un coupable occupant une position élevée dans la société. Il y aurait donc déjà en Nouvelle-France, une justice pour les riches et une autre pour les pauvres. Qu'il suffise de mentionner à cet effet, la cause où le sieur Pierre de Saint-Ours, pourtant accusé de viol voit son nom biffé du registre carcéral.

De plus, les agresseurs hauts placés dans la société, usent de leurs relations pour se soustraire à leurs responsabilités. Le meilleur exemple de cette pratique est le cas de d'Iberville, reconnu coupable de séduction, il se voit déchargé de sa peine sur l'instance du gouverneur.

En résumé, la justice en Nouvelle-France individualise les causes; de plus, elle n'est pas très arbitraire et objective dans les jugements rendus. Elle cherche avant tout à préserver d'une part l'honneur de la victime et d'autre part celle de l'accusé, lorsque celui-ci occupe une position élevée et influente dans la hiérarchie sociale, même si c'est au détriment de la victime.

CONCLUSION

Justice d'aujourd'hui, justice d'autrefois, existe-t-il une véritable différence entre ces deux systèmes?

Les peines, les accusations, les systèmes judiciaires sont certes très différents mais la société l'est aussi. Nos ancêtres, venus de France, ont apporté avec eux les mœurs et les lois de leur pays.

Les crimes pour lesquels sont châtiés les accusées peuvent nous sembler bien légers à l'époque où nous vivons, mais à ce moment-là, l'honneur étant de première importance, tout crime pouvant l'entacher était sévèrement puni. Les châtiments sont tous infamants: on remarque un désir de punir le corps mais surtout de ternir l'honneur de l'accusé, les peines étant exécutées publiquement. Le système judiciaire est une copie de celui de la France; on tente, malgré une faible population, d'instaurer les mêmes instances.

C'est dans l'application de la justice que la ressemblance entre les deux systèmes est notable. Comme aujourd'hui, la justice de l'ancien régime est inégale: un beau nom et voilà la cause réglée en douce, des relations importantes et la condamnation est annulée. A l'inverse, lorsqu'un esclave ou un domestique est en cause, les pires châtiments sont appliqués.

Elles sont aussi semblables face au criminel: on punit, bannit, enferme, détruit l'individu, on le marginalise, on l'étiquette, on le surveille, etc.. Les dossiers, les empreintes digitales et les photos ne sont que des moyens plus subtils que la flétrissure, la fleur de lys ou les traces laissées par le fouet. Le criminel d'aujourd'hui n'est peut-être pas marqué dans sa chair mais il traîne avec lui les chaînes écrites de son erreur: son dossier criminel.

L'accusé d'hier devait faire amende honorable dans des lieux publics et devant la populace ou devant sa victime et ses invités; aujourd'hui il subit son procès devant des témoins et une assistance curieuse, les médias d'information s'emparent de son histoire et la répandent dans tous les coins du pays. Dans les deux cas, la société se repaît des crimes et des peines du coupable et le rejette, lui niant toute chance et tout droit à une place dans cette société.

Les structures de la justice moderne sont modifiées, mais non son esprit.

BIBLIOGRAPHIE

BILODEAU Rosario, Histoire des Canadas. Montréal, Éditions Hurtubise HMH, Limitée. 1978. 676 pages.

BOYER Raymond, Les crimes et les châtirments au Canada français du XVII^e au XX^e siècle. Montréal, Le Cercle du Livre de France. 1966. 542 pages.

LACHANCE André, Le bourreau au Canada sous le régime français. Québec. La Société historique de Québec. Cahiers d'Histoire no. 18. 1966. 132 pages.

LACHANCE André, La justice criminelle du Roi au Canada au 18e siècle. P.U.L. 1978. 187 pages.

LACHANCE André, "Une étude de mentalité: les injures verbales au Canada au 18^e siècle (1712-1748)". RHAF sept. 1977. pp. 229-238.

MOREL André, "Réflexions sur la justice criminelle canadienne au 18^e siècle". RHAF vol. 29 no. 2, pp. 241-253.

SÉGUIN Robert-Lionel, La vie libertine en Nouvelle-France. Leméac. 1972. 571 pages.

LANCOT Gustave, L'Administration en Nouvelle-France. Paris. 1929

NOTES

CRIMINALITÉ FÉMININE ET CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS VUE D'ENSEMBLE

0 MOREL André, Réflexions sur la justice criminelle canadienne, au 18^e siècle, RHAF, vol. 29, no. 2, (sept. 1975). pp.. 242-243

1 LACHANCE André, Le bourreau au Canada sous le régime français. Québec, La Société historique de Québec. 1966. pp. 108-110

2 Ibid., pp. 108-110

3 Ibid., pp. 108-110

4 BOYER Raymond, Les crimes et les châtiments au Canada Français du XVII^e au XX^e siècle. Montréal, Le Cercle du Livre de France. 1966. pp. 360-400
LACHANCE André., op. cit., p. 110

5 MOREL André, op. cit., p. 244

6 MOREL André, op.cit., p. 244

BOYER Raymond, op.cit., p. 161

7 BOYER Raymond, op.cit., p. 212

8 MOREL André, op.cit., p. 242

LES CRIMES CONTRE LA PERSONNE

9 BOYER Raymond, op.cit., pp. 106-107, 181

10 Ibid., pp. 111-112, 258

11 Ibid., p. 115

12 Ibid., p. 124

13 Ibid., p. 127

14 Ibid., pp. 127, 256-257

15 Ibid., p. 128

16 Ibid., pp. 128-129, 180, 201, 259

17 Ibid., pp. 129, 261

18 Ibid., p. 129

19 Ibid., pp. 167, 173, 195, 202

20 Ibid., p. 128

LES CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ

21 Ibid., p. 134

22 Ibid., p. 130

23 Ibid., p. 130

24 Ibid., pp. 131, 170

25 Ibid., p. 170

26 Ibid., p. 229

LACHANCE André, op.cit., pp. 65-66

27 BOYER Raymond, op.cit., p. 171

28 Ibid., p. 428

29 Ibid., pp. 194-195, 201

30 Ibid., pp. 133, 173, 433



-
- 69 Ibid., p. 191
70 Ibid., pp. 359-360
71 Ibid., pp. 184, 357
72 Ibid., pp. 338-339
73 Ibid., pp. 302, 306
74 Ibid., pp. 302, 306
75 Ibid., p. 306
76 BILODEAU Rosario, *Histoire des Canadas*. Montréal, Éditions Hurtubise HMH, Limitée. 1978. pp. 70-71, 142
BOYER Raymond, op. cit., pp. 35-36
REMARQUES GÉNÉRALES
77 BILODEAU Rosario, op. cit., pp. 205, 229
BOYER Raymond, op. cit., p. 36
CRIMES COMMIS SUR DES FEMMES ET LES CHÂTIMENTS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS
78 BOYER Raymond. Les crimes et les châtiments au Canada français, p. 340
79 Ibid., p. 340
80 Ibid., p. 341
81 Ibid., p. 341
82 Ibid., P. 342
83 Ibid., p. 342
84 SÉGUIN R.L. La vie libertine en Nouvelle-France au XXII^e siècle, p. 233
85 BOYER Raymond, op. cit., p. 345
86 Ibid., p. 345
87 Ibid., p. 346
88 Ibid., p. 347
89 Ibid., p. 348

LES CAHIERS D'HISTOIRE SONT PUBLIÉS
PAR
LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HISTOIRE
DE DEUX-MONTAGNES

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ POUR 1995

Présidente:	Sylvie Richer
Vice-président	Xavier Le Moëligou
Secrétaire:	Martin Malo
Trésorière:	Louise Tremblay
Directeurs (trices)	Denise Caron Monique Sylviani Jean-Pierre Chartrand Gilles Godon Ernest Labelle Pierre Renaud

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES
CASE POSTALE 81069
SAINT-EUSTACHE
J7R 4K6

CE CAHIER EST LE 39^e PUBLIÉ
PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS 1978

VOLUME 14 \ NUMÉRO 1
SEPTEMBRE 1995

